RÉPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

COMITE NATIONAL DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ET PRATIQUES ASSIMILEES

RAPPORT ANNUEL 2025

SUR LA TRAITE DES PERSONNES ET LES PRATIQUES ASSIMILEES

Mars 2026

Rapport national

2025

Traite des Personnes et Pratiques assimilées

« Derrière chaque statistique il y a une vie, une histoire et une dignité à préserver »

CNCLTPPA

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX 3
LISTE DES GRAPHIQUES 4
MOT DU MINISTRE 5
MOT DE LA PRESIDENTE DU COMITE 7
SIGLES ET ABREVIATIONS 8
INTRODUCTION 10
I. FOCUS : PHÉNOMÈNE APPELÉ LOCALEMENT « QNET » AU MALI Comprendre les mécanismes et les risques d'exploitation 12
CONTEXTE 12
BUT DE L'ETUDE 12
LE CYCLE DE L'EMPRISE : UN MECANISME EN CINQ PHASES 14
ÉTAT DES LIEUX OPERATIONNEL (2024–2025) 16
USAGE D'OUTIL NUMERIQUE 17
SOCIOLOGIE DES ACTEURS 19
ANALYSE DE QUALIFICATION JURIDIQUE 20
RECOMMANDATIONS 22
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION 24
III. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 29
III.1. Le cadre juridique 29
III.1.1. Le cadre juridique international et régional 29
III.1.2. Le cadre juridique national 31
III.2. Le cadre institutionnel 34
IV. LES ACTIVITES REALISEES EN 2025 PAR AXE 38
IV.1. AXE STRATEGIQUE PREVENTION 38
IV.2. AXE STRATEGIQUE PROTECTION 47
IV.3. AXE STRATEGIQUE POURSUITE 52
IV.4. AXE STRATEGIQUE PARTENARIAT 56
V. LES DEFIS 61
VI. LES PERSPECTIVES 62
CONCLUSION 63
ANNEXES 64

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Instruments juridiques en matière de criminalité organisée. 29

Tableau 2 : Des dispositions pénales relatives à la traite et aux délits assimilables, connexes ou aggravants. 33

Tableau 3 : récapitulatif des données de l'Axe de la Prévention : 39

Tableau 4 : Récapitulatif des données de la protection. 49

Tableau 5 : Dossiers judiciaires en matière de traite des personnes et pratiques assimilées en 2025 et nombre de personnes enquêtées 55

Tableau 6 : Dossiers judiciaires en matière de traite des personnes et pratiques assimilées en 2025 et nombre de personnes poursuivies 55

LISTE DES GRAPHIQUES

***Graphique 1*: Nombre de personnes sensibilisées ou formées en 2025 à travers les activités de prévention de la traite des personnes, par sexe et par tranche d'âge.** 45

***Graphique 2* : Victimes de traite des personnes et pratiques assimilées ayant bénéficié des activités de protection et d'assistance en 2025, par sexe et par âge.** 48

***Graphique 3* : Victimes de traite des personnes et pratiques assimilées ayant bénéficié des activités de protection et d'assistance en 2025, par organisation ou structure.** 51

***Graphique 4* : Nombre de personnes poursuivies en (TdP et TiM) en 2025** 56

MOT DU MINISTRE

L'année 2025 marque une étape importante dans notre engagement national et international à lutter contre la traite des personnes. Dans un contexte international où les réseaux criminels se complexifient et où les vulnérabilités socio-économiques s'accentuent, le Mali réaffirme sa détermination à protéger la dignité humaine et à défendre les droits fondamentaux de chaque individu.

Ce rapport annuel, comme à l'accoutumée, s'inscrit dans le cadre de nos obligations nationales et internationales, notamment celles dérivant des conventions et autres protocoles ratifiés par notre pays. Il traduit notre volonté de reddition de compte, de transparence et de rigueur. Il se propose de mettre en exergue les progrès accomplis et les défis à relever.

C'est avec un profond sentiment de reconnaissance que je m'adresse à toutes celles et à tous ceux qui ont contribué à l'atteinte de ces résultats qui font notre fierté et à l'élaboration du présent du Rapport national 2025 sur la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

Ce document est le fruit d'un travail collectif, mobilisant des compétences diverses et un engagement constant, afin de dresser un état des lieux précis et de proposer des solutions correctives et dégager des orientations stratégiques pour l'avenir.

Je tiens à cette fin à exprimer ma profonde gratitude aux Institutions et services de l'État pour leur mobilisation dans la collecte, l'analyse et la validation des données ainsi que pour leur engagement dans la mise en œuvre des politiques publiques de prévention, de protection et de répression.

Je voudrais associer à ces mots de reconnaissance les organisations de la société civile dont l'action sur le terrain demeure essentielle pour identifier, accompagner, éduquer et réinsérer les victimes tout en sensibilisant les différentes communautés aux dangers de la traite.

L'occasion m'est également opportune pour réitérer mes sincères remerciements à l'endroit des partenaires techniques et financiers pour leur appui constant, leur expertise et leur confiance qui renforcent nos capacités d'action et de coordination.

Les efforts de l'État, appuyés par les Partenaires techniques et financiers, ne peuvent atteindre tous les effets escomptés dans la lutte contre le phénomène de la traite qu'avec l'engagement et l'accompagnement des communautés locales, des leaders traditionnels et religieux, qui, par leur proximité avec les populations, jouent un rôle fondamental dans la vigilance collective et la promotion des valeurs de solidarité et de respect des droits humains. Je leur rends un hommage appuyé et mérité tout en leur adressant mes sincères remerciements et mes encouragements.

Je ne saurais clore ce chapitre sans souligner l'importance particulière du rôle des médias dans la lutte contre la traite des personnes à travers leur contribution à la diffusion d'informations fiables et à la mobilisation de l'opinion publique contre toutes les formes d'exploitation humaine. A l'endroit de tous ces hommes de médias, organes et plateformes médiatiques, je réitère mes très sincères remerciements et mes encouragements.

Enfin, je voudrais adresser une mention spéciale à la Présidente du Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées, ainsi qu'à toute son équipe. Leur engagement remarquable, leur rigueur et leur dévouement constituent un pilier essentiel de notre action nationale. Grâce à leur travail, la coordination des efforts, la protection des victimes et la sensibilisation des communautés connaissent des avancées significatives.

Ce rapport ne se limite pas seulement à fournir le bilan annuel de la lutte contre la traite des personnes, il constitue également un outil stratégique pour orienter nos politiques, améliorer nos dispositifs de protection, renforcer notre cadre juridique et institutionnel et consolider la coopération nationale, régionale et internationale.

À toutes et à tous, je réitère mes remerciements les plus sincères.

Ensemble, nous poursuivrons notre combat pour un Mali où chaque enfant, chaque femme et chaque homme, voire chaque être humain, peut vivre libre, protégé et respecté dans ses droits, à l'abri de toute forme d'exploitation.

Le Ministre,

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE DU MALI
LE MINISTRE

Mamoudou KASSOGUE
Officier de l'Ordre National

MOT DE LA PRESIDENTE DU COMITE

Au terme de l'élaboration de ce rapport national de l'année 2025 sur la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées au Mali, je tiens à exprimer mes plus vifs remerciements

à toutes celles et tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à sa réalisation. Ce document est le fruit d'un travail collectif, mobilisant les institutions étatiques, les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile, ainsi que les communautés locales qui, chaque jour, s'engagent avec courage et détermination dans la prévention et la protection des victimes.

Je salue particulièrement l'engagement des membres du Comité national de coordination, dont la disponibilité et la rigueur ont permis de consolider les efforts entrepris. Leur contribution a été essentielle pour dresser un état des lieux fidèle, identifier les défis persistants et proposer des pistes d'action adaptées à notre contexte.

Nos remerciements vont également aux partenaires internationaux qui, par leur appui technique et financier, renforcent nos capacités et nous permettent de mettre en œuvre des stratégies plus efficaces. Leur solidarité témoigne de l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre ce fléau qui sévit même au-delà de nos frontières.

Je voudrais enfin rendre hommage aux survivants de la traite des personnes, dont les témoignages et la résilience inspirent notre action. Leur courage nous rappelle que derrière les statistiques se trouvent des vies brisées qu'il nous appartient de protéger et de reconstruire.

Ce rapport n'est pas seulement un état des lieux, il constitue également un outil de plaidoyer et de mobilisation. Il doit servir à renforcer la coordination nationale, à améliorer la prise en charge des victimes et à intensifier les actions de prévention. Ensemble, nous avons la responsabilité de bâtir un Mali où la dignité humaine est respectée et où la traite des personnes n'a plus sa place.

Je réaffirme l'engagement du Comité national de coordination à poursuivre, avec constance et détermination, la lutte contre la traite des personnes. C'est par l'unité de nos efforts, la persévérance et la solidarité, que nous parviendrons à éradiquer ce fléau afin d'offrir à chaque citoyen un avenir fondé sur la liberté et la justice.

La Présidente

MINISTERE DE LA JUSTICE – République du Mali – Un Peuple – Un But – Une Foi – Le Président – Comité Nationale de Coordination de Lutte Contre la Traite des Personnes et Pratiques Assimilé

Oumou E. NIARE
Magistrat,
Chevalier de l'Ordre National

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACESEM	Association contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants au Mali
AES	Alliance des Etats du Sahel
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AJDM	Association Jeunesse et Développement du Mali
APID	Association pour la Promotion des Initiatives de Développement
ARACEM	Association des Refoulés d'Afrique Centrale
ARTD	Association Retour Travail Dignité
BNCE	Bureau National Catholique pour l'Enfance
BRTMTEH	Brigade de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Êtres Humains
CAFO	Coordination des Associations et Organisations Féminines
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CIAUD	Comité International pour l'Aide d'Urgence et le Développement
CLV	Comités Locaux de Vigilance
CNCLTPPA	Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées
CNLTE	Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants
COMPASS	Coopération en matière de Migration et Partenariat pour des Solutions durables
CPF	Code des Personnes et de la Famille
CPP	Code de Procédure Pénale
CP	Code Pénal
CRCLTPPA	Comité Régional de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées
DGME	Direction Générale des Maliens de l'Extérieur
DGPN	Direction Générale de la Police Nationale
DNAJS	Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau
DNPEF	Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille
ENDA	Environnement et Développement du Mali
GRAM	Groupe de Recherche et d'Action sur la Migration
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
INFJ	Institut National de Formation Judiciaire
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MMEIA	Ministère des Maliens Etablis à l'Extérieur et de l'Intégration Africaine
MPFEF	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
MRN	Mécanisme de Référencement National
MSPC	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
OCB	Organisation Communautaire de Base

OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PMPE	Prévention de la Migration Précoce des Enfants
PNILDC	Programme National Intégré de Lutte contre le trafic de Drogue et la Criminalité organisée
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROMIS	Protection des Migrants
PSP	Premier Secours Psychologique
PTF	Partenaire Technique et Financier
RAO	Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants
SSI-AO	Service Social International Afrique l'Ouest
SINFO-Traite	Système Intégré d'Information sur la Traite
TdH	Terre des Hommes
TdP	Traite des Personnes
TiM	Trafic illicite de Migrants
VBG	Violences Basées sur le Genre
WILDAF-Mali	Women in Law and Development in Africa

INTRODUCTION

L'année 2025 s'est imposée comme une étape charnière dans le renforcement des engagements du Mali face aux défis complexes de la criminalité organisée, et plus particulièrement de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants. Dans un contexte marqué par des pressions sécuritaires persistantes au Sahel, des vulnérabilités socio-économiques accrues et des dynamiques migratoires en constante évolution, le pays a poursuivi avec détermination la mise en œuvre du Plan d'action national 2023-2027. Ce cadre stratégique a permis de consolider les efforts du Comité national de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques assimilées ainsi que du Programme national intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée, en synergie avec les institutions nationales, les Organisations de la Société Civile, les partenaires régionaux et les organisations internationales.

Tout comme les années précédentes, les actions menées en 2025 ont visé à traduire en résultats concrets les piliers fondamentaux de la lutte : prévention, protection, poursuite. Les avancées enregistrées témoignent d'une volonté politique affirmée et d'une mobilisation multisectorielle croissante. Ces actions ont contribué à l'amélioration de l'identification et de l'assistance aux victimes, avec une attention particulière portée aux femmes et aux enfants, au renforcement des capacités des magistrats, enquêteurs et forces de sécurité à travers des formations spécialisées, à l'intensification des campagnes de sensibilisation auprès des communautés, afin de réduire les risques d'exploitation et de promouvoir une culture de vigilance à la consolidation du cadre institutionnel et juridique, ouvrant la voie à des réformes structurelles pour une réponse plus durable et efficace.

À ces efforts s'ajoute un axe déterminant : le partenariat. La coopération interétatique constitue un pilier central des efforts engagés. Ainsi, le Mali a renforcé ses collaborations bilatérales et régionales, notamment avec les pays de l'Alliance des États du Sahel (AES), ainsi qu'avec d'autres partenaires en Afrique et en Europe.

Dans cette dynamique, le partenariat avec les organisations internationales, telles que l'ONUDC, l'OIM et INTERPOL, vient consolider et appuyer ces initiatives.

Ces différentes formes de coopération ont permis la mise en place de mécanismes conjoints d'échange d'informations et de bonnes pratiques, l'organisation de formations régionales et d'ateliers techniques, ainsi qu'un appui logistique et financier aux activités de terrain. Elles contribuent également à promouvoir une approche coordonnée et solidaire face aux réseaux criminels transnationaux.

Cependant, malgré ces progrès, des défis majeurs subsistent ; il s'agit, entre autres, de l'insuffisance des ressources financières et humaines, des contraintes opérationnelles liées au contexte sécuritaire, et de la faible coordination régionale face à des réseaux criminels transnationaux de plus en plus sophistiqués.

Ces difficultés rappellent l'urgence d'une mobilisation accrue et d'un soutien renforcé de la part des partenaires techniques et financiers, ainsi que d'une appropriation nationale continue.

Ce rapport annuel 2025 s'inscrit dans une logique de redevabilité et de transparence conformément aux missions assignées au CNCLTPPA et au PAN 2023-2027. Il vise à rendre compte des réalisations, à mettre en lumière les résultats tangibles obtenus, mais aussi à exposer les obstacles rencontrés. Il reflète l'engagement constant du Mali à protéger les droits fondamentaux des personnes vulnérables, à poursuivre les auteurs de ces crimes, et à contribuer à la stabilité régionale par une coopération active.

En retraçant les actions menées et les leçons tirées, ce document ouvre des perspectives pour l'avenir : renforcer la résilience institutionnelle, consolider les partenariats régionaux et internationaux, et inscrire la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants au cœur des politiques publiques de sécurité et de développement.

I. FOCUS : PHÉNOMÈNE APPELÉ LOCALEMENT « QNET » AU MALI

Comprendre les mécanismes et les risques d'exploitation

CONTEXTE

Au cours des dernières années, les dynamiques criminelles en Afrique de l'Ouest ont connu une transformation notable, marquée par l'apparition de nouvelles formes d'escroquerie financière présumée et des pratiques économiques abusives, mobilisant les technologies numériques, les réseaux sociaux et les relations de proximité. Dans ce contexte, plusieurs pays de la région ont observé la diffusion de systèmes qui se présentent comme du marketing multiniveau et du commerce électronique, et dont certaines pratiques sont localement associées au phénomène appelé « QNET », sans que cela ne préjuge du rôle ou de la responsabilité de l'entreprise officielle du même nom.[1]

Au Mali, ce phénomène a progressivement attiré l'attention des autorités judiciaires et des mécanismes nationaux de lutte contre la traite des personnes et du trafic illicite des migrants, en raison d'une augmentation des signalements, des interventions sécuritaires et des difficultés rapportées par de jeunes recrues. Si le marketing relationnel repose théoriquement sur la vente de produits via un réseau de distribution, les témoignages recueillis dans le cadre de cette étude indiquent l'existence de réseaux informels se réclamant du nom QNET, dont les pratiques observées semblent s'éloigner des schémas commerciaux classiques.

BUT DE L'ETUDE

L'augmentation des signalements et des interventions des services spécialisés suggèrent une expansion progressive du phénomène. Selon les données de la Brigade de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Êtres Humains (BRTMTEH), sur 102 affaires enregistrées en 2024, 30 concernaient des réseaux se réclamant de QNET.

Les informations recueillies à travers les focus groups, les discussions communautaires et les entretiens institutionnels indiquent des mécanismes organisés reposant sur :

- Un recrutement en chaîne,
- La mobilisation d'investissements initiaux importants,
- Une organisation collective des activités,
- Des formes de contrôle ou de suivi informel des recrues,
- Et une pression financière liée au remboursement de dettes contractées pour intégrer le système.

[1] https://www.youtube.com/watch?v=icKqThz7fKk

Ces éléments ne constituent pas, en eux-mêmes, une preuve d'infraction, mais soulignent des dynamiques susceptibles d'exposer certaines personnes à des risques d'exploitation économique ou à des situations de vulnérabilité accrue. Dans ce cadre, plusieurs éléments récurrents ressortent :

❖ **Profils ciblés**

Les données issues des discussions communautaires montrent un ciblage fréquent des étudiants, des jeunes diplômés, et des personnes en situation de chômage en milieu urbain, attirées par des discours évoquant la réussite rapide, l'entrepreneuriat numérique ou des opportunités de mobilité.

Ces constats reposent sur :

- Les focus groups menés à Kabala, Yirimadio et Tabacoro,
- Des témoignages anonymisés de participants,
- Et des entretiens institutionnels.

❖ **Mécanismes observés et risques potentiels**

Les données collectées mettent en évidence plusieurs pratiques :

- Exigence d'un paiement initial pouvant mener à l'endettement,
- Pression à recruter de nouvelles personnes afin de récupérer l'investissement,
- Organisation collective des activités dans certains cas,
- Formes de supervision ou de vérifications informelles,
- Restriction des contacts extérieurs rapportée par plusieurs participants,
- Incitation à remobiliser des fonds en cas d'échec du recrutement.

Ces éléments, rapportés par plusieurs sources communautaires et institutionnelles, peuvent contribuer à des situations de dépendance financière ou sociale, sans toutefois constituer en eux-mêmes une preuve systématique de coercition ou de traite des personnes.

Face à ces évolutions, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) au Mali, a conduit la présente étude exploratoire en étroite collaboration avec le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées (CNCLTPPA) afin de mieux comprendre la nature, l'ampleur et les mécanismes du phénomène.

L'étude repose sur une triangulation des sources : revue documentaire (2024–2025), discussions de groupes dans des zones exposées du District de Bamako (Campus universitaire, Yirimadio, Tabacoro) et entretiens institutionnels auprès de la BRTMTEH et du Pôle Judiciaire Spécialisé. Cette approche permet de croiser perceptions communautaires, témoignages et données institutionnelles pour produire une analyse qualitative des mécanismes et des risques potentiels associés.

LE CYCLE DE L'EMPRISE : UN MECANISME EN CINQ PHASES

L'analyse croisée des données issues des discussions communautaires (focus groups réalisés notamment à Yirimadio, Tabacoro et en milieu universitaire à Kabala) et des entretiens institutionnels conduits auprès de la Brigade de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Êtres Humains (BRTMTEH) ainsi que du Pôle judiciaire met en évidence un schéma récurrent rapporté dans les pratiques de réseaux se réclamant du phénomène appelé localement « QNET », tel que décrit par les personnes consultées. Ce schéma peut être interprété comme un cycle d'emprise financière et sociale perçu par les participants, dans lequel une promesse initiale d'opportunité se transforme progressivement en situation d'endettement, de pression ou de dépendance.

Phase 1 : le mirage entrepreneurial

Le recrutement s'appuie sur des relations de proximité (amis, membres de la famille, camarades). Les personnes se présentant comme recruteurs mettent en avant une rhétorique valorisant la réussite rapide, l'entrepreneuriat numérique et l'accès à des opportunités internationales.

Ces messages sont renforcés par :

- Des réunions collectives qualifiées de "motivantes" par les participants,
- La diffusion de contenus vidéos ou messages inspirants,
- Un discours valorisant l'appartenance au groupe,
- Des promesses d'évolution personnelle ou financière.

Témoignage : « Je suis parti au Ghana par le canal de QNET, mon ami m'avait dit qu'il y avait une opportunité de travail pour une compagnie Espagnole avec possibilité de migrer. Face à mon insistance mon père a vendu des bœufs pour m'aider à payer les frais demandés par transfert de fonds via LEMONWAY avant mon départ (750000 FCFA). J'ai utilisé mes bourses d'études que j'ai économisé et d'autres sommes offertes par mon père, j'ai effectué le déplacement jusqu'au Ghana via le Burkina Faso. Pendant plusieurs mois, j'ai travaillé dans une grande plantation d'agrumes avec plusieurs jeunes que j'ai trouvé là-bas, on nous disait que c'est une sorte de formation avant d'aller en Espagne pour le compte d'une entreprise. Régulièrement les gens quittaient un champ pour un autre et à chaque départ ils faisaient croire que les personnes choisies se rendaient à l'aéroport ou à une dernière étape pour y aller. J'ai vu l'ami qui m'a fait partir une seule fois en 7 mois. Finalement quand je décide de quitter, on me dit que je leurs dois de l'argent compte tenue des procédures qui sont en cours, mon hébergement et restaurations etc. Alors que j'ai travaillé pour eux depuis mon arrivée. Mon père a remué ciel et terre en payant d'autres frais pour me faire revenir au Mali. Après sept mois, je suis revenu les mains vides, sans argent. Aujourd'hui, certains amis se moquent de moi et mes parents sont déçus d'avoir dépenser autant sur moi » A.P (focus group Campus Universitaire de Kabala)

Ce témoignage découle d'une perception individuelle et ne signifie pas que ces pratiques sont représentatives de toutes les personnes ou entités associées au nom QNET.

Les focus groups montrent que ce type de discours s'inscrit dans une aspiration forte à la réussite moderne parmi les jeunes en milieu urbain, notamment dans un contexte de chômage élevé et de mobilité aspirée.

Phase 2 : l'extraction de capital – le ticket d'entrée

L'accès aux réseaux se réclamant du phénomène appelé « QNET » nécessite, selon les participants :

- Un investissement initial estimé entre **400 000** et **600 000 FCFA**, voire davantage dans certains cas.

Pour couvrir ces frais, les recrues rapportent mobiliser :

- Des emprunts,
- La vente de biens familiaux,
- Ou des dettes contractées auprès de proches.

Plusieurs sources soulignent que cet investissement crée rapidement une pression financière, qui rend le retrait difficile pour les personnes impliquées.

Phase 3 : isolement et contrôle

Les données recueillies indiquent que, dans certains cas, des recrues vivent en colocation ou en hébergement collectif, présenté comme un espace de formation ou de coordination.

Les participants décrivent :

- Une présence constante d'autres membres,
- Une surveillance informelle des allées et venues,
- Des encouragements insistants à participer aux réunions,
- Des rappels fréquents à l'obligation de rester engagé,
- La réduction des contacts extérieurs.

Ces éléments ne constituent pas en soi une coercition avérée, mais peuvent participer à renforcer la dépendance psychologique et le sentiment d'obligation.

Phase 4 : la pression au recrutement

Une fois intégrés au système, les témoignages mettent en évidence une obligation perçue de recruter de nouveaux membres afin de récupérer leur investissement initial et espérer générer des gains. La progression dépend directement de l'élargissement du réseau, généralement à travers le recrutement de trois à cinq nouvelles recrues. Les données issues des focus groups

rapportent que cette exigence s'accompagne d'une pression exercée par les parrains ou les membres plus anciens, notamment à travers :

- Des réunions régulières animées par les "parrains" ou membres plus anciens,
- Un discours insistant sur la responsabilité individuelle de "rentabiliser l'investissement",
- L'encouragement à recruter prioritairement dans le cercle familial ou amical.

Certains soulignent également qu'en l'absence de nouvelles recrues, le discours de recrutement se transforme et devient plus insistant, ce qui peut conduire les participants à répliquer les mêmes méthodes auprès de leurs propres contacts.

Phase 5 : expansion transnationale

Les données institutionnelles et communautaires indiquent l'existence de connexions régionales, facilitant la circulation des personnes se présentant comme recruteurs ou formateurs.

Dans plusieurs témoignages, les personnes rapportent que :

- Des déplacements vers le Ghana, le Nigeria ou le Burkina Faso auraient été proposés ou réalisés,
- Ces mobilités seraient présentées comme des étapes de formation,
- Certains participants auraient passé plusieurs mois à l'étranger dans l'attente d'une évolution annoncée.

Ces récits ne permettent pas d'établir un schéma uniforme, mais suggèrent l'existence d'une dynamique régionale perçue comme opaque et difficile à comprendre pour les recrues.

Cette dynamique permet aussi de souligner un système de croissance pyramidale dans lequel chaque participant devient à son tour recruteur, contribuant ainsi à l'expansion du réseau. Lorsque les recrues ne parviennent pas à recruter de nouveaux membres, ils rapportent se retrouver confrontés à une double pression :

- La nécessité de rembourser les dettes contractées ;
- La crainte de perdre l'investissement initial.

ÉTAT DES LIEUX OPERATIONNEL (2024–2025)

Les données récentes fournies par les services spécialisés de la police notamment la Brigade de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Êtres Humains (BRTMTEH) indiquent une intensification significative des interventions (enquêtes et descentes policières) liées à des activités effectuées par des réseaux se réclamant du phénomène appelé localement « QNET ». Ces opérations ne permettent pas d'établir la nature exacte de chaque situation, mais elles témoignent d'une récurrence des problématiques rapportées par les personnes concernées.

Chiffres clés rapportés pour l'année 2025

• 477 personnes interpellées à Bamako dont 148 femmes et 14 enfants[2].

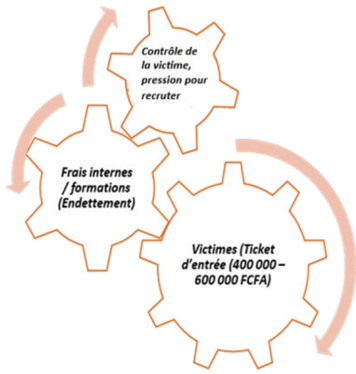

• Démantèlement d'une cellule active avec l'arrestation de 25 individus présumés liés à QNET à Kayes (mai 2025)[3].

• 2,6 millions FCFA[4] : perte moyenne par victime.

• 142,9 millions FCFA : montant total estimé des fonds captés tel que rapporté par les autorités.

L'ensemble de ces éléments[5], sans constituer une preuve d'organisation criminelle structurée, suggère une augmentation de l'activité de réseaux se présentant sous l'appellation QNET, combinant un ancrage local, des liens transnationaux rapportés et une diversification des profils des personnes impliquées, y compris des jeunes en recherche d'opportunités économiques. Les données institutionnelles indiquent également que la documentation financière reste limitée, en raison notamment du recours fréquent aux transferts de mobile money, de la fragmentation des transactions et de la difficulté à retracer les bénéficiaires finaux en l'absence de surveillance ciblée qui peuvent poser des défis accrus en matière de prévention, d'investigation et de protection des victimes.

USAGE D'OUTIL NUMERIQUE

L'un des éléments récurrents observés dans les pratiques rapportées des réseaux se réclamant du phénomène appelé localement « QNET » concerne l'usage intensif des outils de communication numérique et des services financiers dématérialisés. Selon les données recueillies à travers les entretiens institutionnels auprès de la BRTMTEH, les discussions de groupe menées dans le District de Bamako et la revue documentaire, les outils numériques jouent un rôle central dans la mise en relation, l'organisation des activités et la circulation des fonds.

Les applications de messagerie telles que WhatsApp et Telegram sont décrites par les participants comme des supports essentiels dans la diffusion de messages de recrutement, l'organisation de réunions virtuelles, le maintien d'un contact régulier

[2] Ces chiffres décrivent des interpellations faites par les forces de l'ordre.
[3] Cette mention reflète l'intervention des autorités et ne constitue pas une conclusion judiciaire.
[4] Ce chiffre résulte de déclarations individuelles et peut varier selon les situations.
[5] Les données présentées reposent sur des interpellations et des témoignages individuels, et doivent donc être interprétées avec prudence.

entre recruteurs et recrues, et la diffusion de contenus motivationnels. Ces outils permettent une communication rapide et discrète, la création de groupes structurés par niveaux ou par “équipes”, la coordination quotidienne des activités et un encadrement perçu comme constant par certaines personnes interrogées. La nature numérique de ces échanges rend leur traçabilité plus complexe, limitant la capacité des services compétents à reconstruire précisément les interactions.

L’usage du mobile money dans les transactions financières liées au phénomène appelé « QNET » serait, selon les données institutionnelles disponibles, principalement effectué via des services de mobile money. Les personnes consultées rapportent que ces outils sont utilisés pour le paiement des frais d’adhésion, des transferts de faible montant effectués en plusieurs fractions, la collecte de fonds au sein des groupes et la redistribution interne entre membres. Les autorités soulignent plusieurs caractéristiques rendant ces flux difficiles à retracer, notamment la rapidité des transactions, l’absence de compte bancaire formel, la possibilité de créer ou d’utiliser plusieurs numéros et le recours à des identités tierces pour les transferts. Selon la BRTMTEH, ces facteurs expliqueraient en partie la faible proportion de sommes récupérées lors des opérations, malgré la fréquence des interventions, les montants saisis en 2025 étant estimés à environ 9 millions FCFA, bien en-deçà des pertes déclarées par certaines victimes.

Ces pratiques numériques compliquent l’action des services enquêtant sur le phénomène, car les échanges non structurés sur messagerie ne permettent pas une chronologie claire des responsabilités, les transactions fragmentées via mobile money réduisent la lisibilité des flux, les réseaux peuvent se reconfigurer rapidement en cas d’intervention des autorités et les mêmes supports servent à la fois à l’information, à la mobilisation et au contrôle social perçu. Ainsi, l’usage du numérique constitue un facteur clé de résilience opérationnelle pour les réseaux se réclamant du phénomène appelé « QNET », tout en accentuant la vulnérabilité des personnes impliquées, qui peuvent avoir des difficultés à comprendre ou suivre les circuits d’argent et les obligations associées.

En somme, l’ensemble de ces éléments montre combien le recours au numérique façonne profondément le fonctionnement et la persistance de ces pratiques.

SOCIOLOGIE DES ACTEURS

L'analyse des données collectées auprès des focus groups, des entretiens institutionnels (BRTMTEH et Pôle Judiciaire Spécialisé) et de la revue documentaire montre que le phénomène appelé localement « QNET » mobilise une diversité d'acteurs, dont les profils et les trajectoires diffèrent selon les contextes d'implication.
Les éléments présentés dans cette section ne constituent pas une catégorisation exhaustive, mais reflètent les tendances récurrentes rapportées par les personnes consultées.

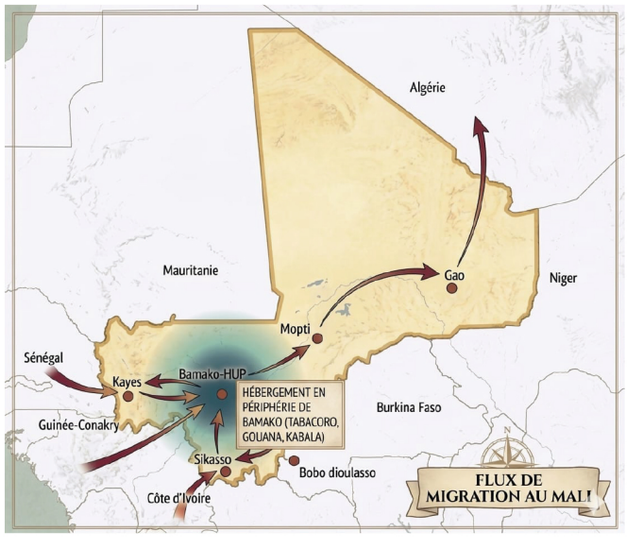

Corridors régionaux et hubs au Mali[6]
Ce corridor met en évidence une dynamique migratoire régionale structurée autour de Bamako, qui constitue le principal hub de convergence des flux en provenance de la Guinée et du Burkina Faso, tandis que le Sénégal alimente davantage le corridor occidental via Kayes.

À l'échelle nationale, Bamako joue un rôle central de redistribution, reliant certains flux internes vers Gao, identifié comme un point de transit vers les routes sahariennes en direction de l'Algérie (selon les données de la BRTMTEH). Parallèlement, des mobilités circulaires sont observées entre Bamako et Kayes, liées notamment aux dynamiques économiques et aux migrations de travail.

Ces axes de circulation s'inscrivent dans des corridors migratoires plus larges en Afrique de l'Ouest, historiquement mobilisés pour les migrations vers l'Afrique du Nord et, dans certains cas, vers l'Europe. Toutefois, les données collectées dans le cadre de cette étude indiquent que, dans le cas du phénomène analysé, ces routes sont principalement mobilisées dans une logique de circulation des acteurs et d'expansion des réseaux, plutôt que comme des trajectoires effectives de migration vers l'extérieur du pays. Dans l'ensemble, ce corridor illustre un système de transit en plusieurs étapes, où les centres urbains servent de points de regroupement et d'orientation des mobilités régionales.

Profil des personnes identifiées dans les enquêtes : Une proportion importante des personnes mises en cause dans certaines opérations judiciaires sont des ressortissants étrangers originaires de pays de la sous-région, notamment : Guinée, Somalie, Burkina Faso. Cette dimension régionale suggère l'existence de réseaux transnationaux structurés. Cette dimension transnationale n'indique pas une structure centralisée, mais plutôt une circulation d'individus

[6] *Source : Données des focus groups (Campus universitaire de Kabala, Yirimadio, Tabacoro) et des entretiens institutionnels (BRTMTEH, Pôle judiciaire spécialisé), 2024–2025.*

partageant des liens sociaux, communautaires ou migratoires préexistants. Il convient de rappeler que les interpellations ne constituent pas une preuve de culpabilité et que ces profils reflètent des données opérationnelles, non des conclusions judiciaires.

Vulnérabilité des mineurs : Les données de la BRTMTEH indiquent également la présence de mineurs parmi les victimes identifiées. Ces derniers sont parfois attirés par des promesses de bourses d'études, de formations professionnelles ou d'opportunités de voyage. L'identification de ces mineurs a été réalisée par les autorités compétentes, et leur prise en charge relève d'un accompagnement vers une assistance ou un retour volontaire, conformément aux normes de protection en coordination avec les ambassades respectives des victimes.

Participation des femmes et dynamiques de genre : Les données institutionnelles indiquent que les femmes représentent environ 40 % des victimes identifiées dans certaines opérations liées au phénomène appelé localement « QNET ». Plusieurs femmes interrogées dans le cadre des focus groups décrivent une entrée dans le système, motivée par la recherche d'opportunités économiques, des difficultés à rembourser les dettes contractées et, pour certaines, une transition progressive vers des rôles de recrutement, perçue comme une stratégie de réduction de leur endettement. Ces trajectoires montrent que les dynamiques de genre influencent à la fois les motivations à rejoindre le système, les pressions subies et la manière dont les personnes tentent de s'adapter à un environnement parfois instable.

ANALYSE DE QUALIFICATION JURIDIQUE[7]

Cette section examine les pratiques rapportées dans le cadre du phénomène appelé localement « QNET » à la lumière des cadres juridiques nationaux et internationaux applicables, en particulier :

- Le Protocole de Palerme (2000) relatif à la prévention, la répression et la punition de la traite des personnes,
- La Loi n°2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées au Mali,
- Les observations et données opérationnelles de la BRTMTEH, du Pôle Judiciaire Spécialisé et du CNCLTPPA.

La traite des personnes, selon les textes juridiques applicables, repose sur l'analyse de trois éléments (i) l'acte, (ii) les moyens et (iii) la finalité (but de l'exploitation). L'examen ci-dessous se fonde exclusivement sur les éléments observés et rapportés dans les données recueillies, sans préjuger de l'issue des procédures judiciaires en cours.

[7] Cette analyse ne représente pas la position de l'OIM, mais reflète une lecture possible des faits tels que rapportés par les autorités compétentes et les participants consultés.

i. **L'acte**

Les données recueillies indiquent que des pratiques de **recrutement** existent, principalement via des relations sociales de proximité (amis, pairs, connaissances), que **des mobilités internes ou transfrontalières** sont rapportées dans certains cas, notamment vers le Ghana, le Nigeria ou le Burkina Faso, et que des formes **d'hébergement** collectif ont été observées lors de certaines interventions policières. Ces éléments, tels que décrits par les autorités et les participants, peuvent correspondre à la catégorie juridique de l'acte, sans pour autant constituer une infraction en l'absence des moyens et de la finalité exigés par la loi.

ii. **Les moyens**

Les éléments rapportés par les personnes consultées et les autorités mentionnent des **promesses perçues comme trompeuses** (réussite rapide, opportunités économiques non vérifiées, perspectives de mobilité internationale), **l'abus possible d'une vulnérabilité économique**, notamment chez des jeunes cherchant un emploi ou une stabilité financière, et des formes de **pression psychologique** au sein des groupes (insistance à recruter, normalisation des dettes contractées, sentiment d'obligation morale). Certaines opérations policières ont également rapporté des cas de **restriction de liberté** de mouvement, des formes de **surveillance informelle** et **des séjours prolongés à l'étranger** dans des conditions ambiguës. Ces éléments, s'ils sont démontrés au cas par cas, peuvent entrer dans la catégorie des moyens juridiquement pertinents, notamment la tromperie ou l'abus de vulnérabilité, voire la privation de liberté.

iii. **Le but**

Les données institutionnelles mettent en évidence **la mobilisation de ressources financières** substantielles par les recrues pour intégrer le système, la dépendance créée par **les dettes contractées**, l'obligation perçue de recruter pour rembourser l'investissement initial et la circulation ascendante des gains au profit des niveaux supérieurs du réseau. Dans certains témoignages, des participants mentionnent avoir passé plusieurs mois à l'étranger sans rémunération, dans des activités présentées comme des formations, suivies de demandes supplémentaires de paiements. Ces éléments pourraient, selon l'interprétation des autorités et les preuves à établir, correspondre à **une forme d'exploitation économique**, voire à des situations assimilables à **une servitude pour dettes**.

APPRECIATION GLOBALE ET ZONE GRISE JURIDIQUE[8]

Selon les analyses présentées par les autorités, 30 des 103 affaires recensées seraient liées au phénomène appelé « QNET », 165 mandats de dépôt ont été délivrés, les poursuites sont principalement engagées pour trafic illicite de migrants ou escroquerie, et des faits de séquestration sont mentionnés dans 36 % des cas, constituant un indicateur matériel important.

Toutefois, plusieurs facteurs créent une zone d'interprétation complexe, notamment le consentement initial, bien que potentiellement vicié, la nature hybride du phénomène (entre opportunité perçue, système pyramidal présumé et exploitation rapportée), la difficulté à prouver des moyens de coercition directe et la diversité des expériences individuelles, certains participants déclarant avoir perçu des bénéfices tandis que d'autres non.

Lorsqu'ils sont combinés, certains éléments pourraient, selon les autorités, remplir les trois critères exigés par la loi, justifier une requalification juridique ou permettre des poursuites pour exploitation économique, abus de vulnérabilité ou servitude pour dette. Cependant, l'analyse précise que la qualification doit être individualisée pour chaque dossier, que les preuves doivent démontrer l'existence d'un lien entre acte, moyens et finalité, et que le consentement initial n'écarte pas la qualification si des moyens sont établis, conformément au Protocole de Palerme et aux lois nationales en vigueur.

RECOMMANDATIONS

Face aux dynamiques observées dans le cadre du phénomène appelé localement « QNET », et sur la base des éléments rapportés par les autorités compétentes, les participants des focus groups et la revue documentaire, un ensemble d'orientations peut être proposé pour renforcer la prévention, la protection et la réponse institutionnelle.

1. Prévention et de sensibilisation ciblée

Il serait important de développer des campagnes de sensibilisation adaptées, notamment auprès des jeunes issus du milieu urbain, dans les universités, les espaces numériques et les quartiers périurbains. Ces campagnes pourraient :

- Renforcer la compréhension des mécanismes de recrutement,
- Mettre en lumière les potentiels risques financiers et psychosociaux,
- Utiliser les plateformes numériques privilégiées par les jeunes,

[8] L'étude ne qualifie pas les faits ; elle analyse les pratiques rapportées selon les cadres juridiques existants. Seules les autorités judiciaires compétentes sont habilitées à qualifier juridiquement les faits et à statuer sur les responsabilités individuelles.

- Collaborer avec les structures éducatives, les associations et les médias communautaires, afin d'améliorer la capacité des jeunes à identifier des offres trompeuses sans stigmatiser les personnes impliquées.

2. Dispositions pour le renforcement des capacités d'investigation

Pour répondre aux difficultés documentées par les autorités, notamment en lien avec l'usage du mobile money et la fragmentation des transactions, il serait pertinent de renforcer :

- Les compétences en investigation financière,
- La traçabilité des flux numériques,
- L'analyse des données issues des plateformes de messagerie,
- Et les mécanismes de signalement sécurisés.

Ces efforts contribueraient à une meilleure documentation des dynamiques observées.

3. Mesures de coopération régionale

Les mobilités constatées dans la sous-région soulignent la nécessité de renforcer :

- La coopération bilatérale et multilatérale,
- Le partage d'informations opérationnelles,
- La coordination des enquêtes notamment transfrontalières,
- Et les actions de prévention conjointes dans les zones frontalières.

Une collaboration renforcée entre les comités nationaux de lutte contre la traite des personnes permettrait une meilleure compréhension des dynamiques régionales.

4. Dispositifs d'accompagnement et de protection des victimes

Certaines personnes affectées peuvent faire face à un endettement important, un isolement social, des pressions psychologiques ou une rupture familiale. Il serait essentiel de renforcer :

- L'assistance psychosociale,
- Les solutions d'accompagnement individuel,
- L'accès aux services sociaux,
- Et, lorsque pertinent et volontaire, les dispositifs de retour dans la communauté ou le pays d'origine ainsi que les opportunités de réinsertion économique.

Ces mesures devraient être centrées sur la dignité, la sécurité et l'autonomie des personnes.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

De par sa grandeur, sa position géographique stratégique au cœur du Sahel, la porosité de ses frontières et la richesse de son sous-sol, le Mali demeure l'objet de nombreuses convoitises et reste confronté à la criminalité organisée nationale et transnationale depuis plusieurs décennies. Ces réalités, conjuguées à l'inégalité dans le partage des richesses, à l'instabilité politique persistante, à l'analphabétisme, à la corruption et aux conflits armés, favorisent la recrudescence des activités criminelles et l'apparition de réseaux de plus en plus sophistiqués, impliqués dans le terrorisme, le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

La complexité de ces menaces s'est accentuée au cours des dernières années, avec l'évolution des modes opératoires des réseaux criminels, l'utilisation accrue des nouvelles technologies et la diversification des flux illicites. Le Mali, en raison de sa position géographique, est devenu à la fois un pays de transit, de destination et aussi d'origine pour certaines formes de criminalité organisée, ce qui exige une réponse multidimensionnelle et coordonnée.

Pour faire face à ces difficultés, le Gouvernement du Mali continue d'adapter son dispositif législatif et institutionnel aux besoins du moment, afin de prévenir et de combattre efficacement la criminalité organisée. Cette adaptation se traduit par la révision des textes juridiques, le renforcement des institutions spécialisées et des dispositifs de protection, ainsi que la mise en place de mécanismes de coopération régionale et internationale.

Plus concrètement, et s'agissant de la traite des personnes, le Mali a signé le 15 décembre 2000 la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles additionnels ratifiés le 08 février 2002. Dans ce cadre, le Mali a mis en place en 2011 le Comité national de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques assimilées et a adopté une législation spécifique le 12 juillet 2012.

Depuis 2015, le Gouvernement, à travers ce Comité, élabore des Plans d'Action nationaux. Le troisième Plan (2023-2027), actuellement en cours d'exécution, s'articule autour des quatre axes stratégiques dits « 4 P » : prévention, protection, poursuite et partenariat. Chaque année, un rapport national rend compte des efforts fournis par les différents acteurs et partenaires dans la lutte contre la traite des personnes.

En 2025, le Mali poursuit la mise en œuvre de ce Plan d'Action avec une intensité accrue. Les campagnes de sensibilisation se multiplient, ciblant les communautés vulnérables, les établissements scolaires et les zones frontalières. Les mécanismes de protection des victimes sont renforcés, avec une attention particulière portée aux femmes et aux enfants, souvent les plus exposés. Sur le plan judiciaire, les enquêtes et poursuites contre les réseaux criminels se sont intensifiées, grâce à une meilleure coordination entre les forces de sécurité, les magistrats et les partenaires internationaux.

Le partenariat constitue également un axe majeur de la stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes. Le Mali collabore étroitement avec les pays voisins du Sahel, certains pays de l'Afrique et de l'Europe ainsi qu'avec les organisations internationales telles que l'ONUDC, l'OIM et INTERPOL, afin de partager les informations, harmoniser les pratiques et mener des opérations conjointes. Cette coopération régionale est essentielle pour contrer des réseaux criminels transnationaux qui ne connaissent pas de frontières.

LES TENDANCES OBSERVEES EN 2025

L'année 2025 a été marquée par des évolutions significatives dans les dynamiques migratoires et les schémas de traite des personnes au Mali. Les données collectées mettent en évidence une diversification notable des profils et des nationalités concernés, avec la présence accrue de victimes et de migrants originaires non seulement de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, mais également d'Asie et de l'Afrique de l'Est. Elles montrent aussi une transformation des formes d'exploitation observées et une évolution des routes empruntées à travers le pays. Ces tendances confirment la place stratégique du Mali dans les mouvements migratoires régionaux et soulignent la nécessité d'adapter en permanence les réponses de prévention, de protection et de poursuite.

Position du Pays : Situé au carrefour entre l'Afrique de l'Ouest et du Nord, le Mali conserve en **2025** sa position de pays de départ, de transit et de destination pour les migrants ainsi que pour les victimes de traite des personnes, y compris celles concernées par le trafic illicite de migrants.

Si les ressortissants de la sous-région ouest-africaine continuent d'utiliser traditionnellement le territoire malien comme point de passage, les données récentes montrent une évolution notable avec l'arrivée croissante de personnes en provenance d'Afrique de l'Est, notamment de la **Somalie** et du **Soudan**, qui considèrent désormais le pays comme un corridor privilégié.

Cette diversification des nationalités transitant par le Mali met en lumière l'importance stratégique du pays dans les dynamiques migratoires et dans la lutte contre la criminalité organisée transnationale, tout en soulignant la nécessité d'adapter continuellement les dispositifs nationaux aux tendances émergentes.

Routes migratoires : L'analyse des routes migratoires met en évidence trois grands corridors dominants. Le premier, qui représente 37,3% des cas, correspond aux itinéraires issus du Nigeria passant par le Bénin, le Togo et le Burkina Faso avant de converger vers le Mali, puis de s'étendre vers la Mauritanie ou l'Algérie. Ce corridor constitue l'un des principaux points d'accès aux routes de la Méditerranée occidentale (Mauritanie → Maroc → Espagne) et centrale (Algérie/Libye → Italie).

Le deuxième corridor, représentant 28,6%, concerne les routes du Sahel central, incluant le Niger, le Nigeria (Nord), le Tchad, le Cameroun et la Centrafrique. Ces itinéraires traversent généralement Gao, Ménaka ou Kidal avant d'atteindre l'Algérie ou la Libye, et s'accompagnent fréquemment de retours forcés vers le Mali.

Enfin, un troisième ensemble, qui pèse 26,5%, regroupe les routes Mano River/Guinée, en provenance de la Guinée, de la Sierra Leone ou du Liberia, où les migrants rejoignent le Mali par le Sud avant de poursuivre, selon les opportunités, vers la Mauritanie, l'Algérie ou la Libye.

Les autres itinéraires, plus fragmentés et représentant chacun moins de 5% des flux, proviennent notamment de la Côte d'Ivoire, du Sénégal, de la Gambie, du Soudan, du Cameroun

ou encore du Ghana, et convergent eux aussi vers le Mali après des segments ouest-africains ou sahéliens diversifiés. Ensemble, ces corridors confirment le rôle du Mali comme carrefour migratoire majeur, combinant les fonctions de territoire de transit et de zone de destination.

Les données montrent que les victimes de la traite empruntent presque exclusivement le premier corridor : **98,17%** des VdT suivent la route Nigeria → Bénin → Togo → Burkina Faso → Mali, ce qui confirme une forte concentration sur l'axe ouest-africain utilisé par les réseaux criminels organisés.

Victimes : Elles sont au cœur de la lutte contre la traite des personnes et leur suivi est une mine d'informations pour évaluer les tendances dans tous les axes stratégiques de la lutte.

Les données collectées cette année font état d'une augmentation de **5,23 %** des victimes de traite des personnes identifiées et prise en charge par rapport aux données de **2024**.

Aussi, il a été constaté une évolution majeure au niveau des nationalités des victimes et des migrants identifiés en ce sens que si d'habitude, le Mali était utilisé comme pays de transit ou de destination pour les migrants et les victimes ressortissants des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, les collectes de 2025 montrent que le territoire malien sert de transit et de destination pour les ressortissants des pays d'Asie aussi ***(Chine et Vietnam)*** et des pays d'Afrique de l'Est ***(Somalie, Erythrée, Ethiopie)***. **Au total, les ressortissants de 14 pays**, en dehors des maliens **(14% de victimes assistées)**, ont été identifiés dans le pays comme victimes de traite des personnes ou comme migrants objet de trafic.

Formes d'exploitation : traditionnellement, tel que remarqué dans les rapports antérieurs, les formes d'exploitations les plus rencontrées au Mali sont l'exploitation de la prostitution d'autrui, le travail forcée, l'exploitation de la mendicité d'autrui, la pratique de l'esclavage par ascendance, avec une nette domination de l'exploitation sexuelle, surtout des filles nigérianes, sur les autres formes connues.

Pour 2025, la collecte des données au niveau de l'axe stratégique poursuite, relativement aux dossiers judiciarisés, montre une diminution des cas d'exploitation sexuelle, qui occupait l'essentiel des poursuites, mais également une augmentation considérable des cas d'exploitation par le travail. **Sur 23 dossiers de traite des personnes** en cours d'instruction, six (**06)** ont trait à l'exploitation sexuelle et onze (**11)** à l'exploitation par le travail, soit **47%** des dossiers en cours d'information.

Par ailleurs, il a été observé des poursuites dans trois **(03)** dossiers pour **exploitation de la mendicité d'autrui.**

Enfin, cette année, il n'a été recensé aucun cas de poursuite pour **esclavage par ascendance**, sans doute à cause du travail remarquable effectué par les juridictions suite aux recommandations du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux.

Mis en cause : s'agissant des personnes ayant fait l'objet d'enquête pour traite des personnes ou trafic illicite de migrants, œuvrant seule, par groupe ou faisant partie de réseau, les données obtenues, cette année, mettent en exergue une importante réduction de leur nombre : ***253 en 2025 contre 430 en 2024,*** soit une diminution de **41,13%.**

Il en est de même pour les personnes poursuivies où il ressort que cette année elles sont au nombre de : ***253*** tandis qu'en **2024** il y a eu **327 poursuites** soit une baisse de **22,63%.**

Enfin, il faut retenir que **l'année 2025** n'a enregistré aucune condamnation des personnes poursuivies pour traite des personnes ou trafic illicite de migrants. Cet état fait s'explique sans doute par le fait qu'il y a eu la suppression des Cours d'Assises lors des récentes réformes, cela n'efface pas le fait que ce manque constitue un recul malheureux qui obscurcit les efforts importants fournis les années passées dans la lutte contre ces infractions.

NB : Les chiffres énoncés dans cette analyse proviennent de l'OIM, de la BRTMTEH et des anciens rapports du CNCLTPPA.

III. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Mali demeure un pays de référence en matière de signature et de mise en œuvre des accords internationaux, régionaux et bilatéraux de coopération. Cette position fait que l'arsenal juridique reste étoffé et est constamment mis à jour à tous les niveaux pour le respect des engagements contractés par le pays.

Sur le plan international et régional, l'année 2025 n'a pas enregistré un grand changement du côté du cadre juridique ratifié par le pays ; cependant, à l'interne, cette année est celle de la mise en œuvre effective des grandes réformes législatives entreprises par le Gouvernement du Mali, notamment l'adoption du Code pénal et du Code de procédure pénale le 13 décembre 2024.

III.1. Le cadre juridique

III.1.1. Le cadre juridique international et régional

Le cadre juridique international comprend les instruments juridiques internationaux et régionaux signés et ratifiés par le Mali. Ces instruments juridiques, demandant aux Etats parties de prendre des mesures pour prévenir, combattre la traite des personnes et de protéger les victimes et les migrants, servent de base et de référence pour le législateur national dans le renforcement du cadre législatif national et dans l'établissement des règles de la coopération internationale.

Le tableau, ci-dessous, donne la liste non exhaustive des instruments juridiques internationaux applicables en matière de lutte contre la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et la criminalité organisée de façon générale.

Tableau 1 : Instruments juridiques en matière de criminalité organisée.

TEXTES	RATIFICATION OU SIGNATURE
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.	Signature le 15 décembre 2000 et ratification par Décret n°02-050/P-RM du 08 février 2002.
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants.	Signature le 15 décembre 2000 et ratification par le Décret N°02-051/P-RM du 08 février 2002.
Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer,	Signature le 15 décembre 2000 et ratification par le Décret N°02-052/P-RM du 08 février 2002
La Convention relative à l'esclavage (1926) de la Société des Nations	Signature le 02 février 1973

TEXTES	RATIFICATION OU SIGNATURE
La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949), des Nations Unies	Adhésion le 23 décembre 1964
La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956) de l'ONU	Adhésion le 02 février 1973
La Convention internationale des droits de l'enfant (1989)	Ratification par le Décret n°90-368/P-RM du 29 août 1990
Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	Ratification par le Décret n°00-097/P-RM du 15 mars 2000
Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.	Ratification le 11 mars 2002.
Le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo).	Ratification par le Décret n°04-479-PRM du 26 octobre 2004.
Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.	Loi N° 98-028 du 20 juillet 1998.
Accord multilatéral de coopération régionale en matière de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest	Signature à Abidjan le 27 juillet 2005 entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Liberia, le Niger, le Mali, le Nigeria et le Togo.
Accord de coopération judiciaire Mali, Niger, Tchad	Signature à Niamey le 9 mai 2017
Accord de coopération entre le Mali et la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants.	Signature à Bouaké le 1er septembre 2000.
Accord de coopération entre le Mali et le Sénégal en matière de lutte contre la traite et le trafic transfrontalier des enfants.	Signature à Dakar le 22 juillet 2004.
Accord de coopération en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants entre le Mali et le Burkina Faso.	Signature à Ouagadougou le 25 juin 2004.
Accord de coopération relatif à la lutte contre la traite des enfants entre le Mali et la Guinée.	Signature à Conakry le 16 juin 2005.

III.1.2. Le cadre juridique national

L'internalisation des différents accords ratifiés a eu un impact important sur le dispositif législatif national en ce sens qu'ils ont permis au législateur de renforcer considérablement le cadre existant en y apportant des réformes intéressantes pour l'adapter au contexte du moment et aussi en prenant des nouvelles dispositions pour faire face aux défis émergents dans le domaine de la criminalité organisée.

Le législateur, pour être conforme aux principes et engagements internationaux du Mali, a jeté les bases de la lutte dans la Constitution du 22 juillet 2023, en ces termes ***: « La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à la liberté, la sécurité et à l'intégrité de sa personne »*** (**Article 3)** ***; « Nul ne peut être soumis à la torture, à l'esclavage, aux traitements inhumains cruels et dégradants. Tout individu, tout agent de l'Etat qui se rend coupable de tels actes, soit de sa propre initiative, soit sur instruction, sera puni conformément à la loi. »*** **(Article 4).**

L'année 2025 peut être retenue comme celle qui a vu la mise en application effective des grandes réformes textuelles amorcées depuis quelques années en matière pénale, notamment avec l'adoption, le 13 décembre 2024, du nouveau Code pénal et du nouveau Code de Procédure pénale.

Il est important de retenir que ces deux (02) textes ont marqué une avancée notable dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, précisément en corrigeant, tout d'abord, la grande confusion qui consistait, dans l'ancien texte, à considérer le trafic illicite de migrants comme une pratique assimilée à la traite des personnes alors que ce sont des infractions différentes à tout point de vue, mais aussi, en prenant désormais en compte plusieurs aspects importants de la lutte.

Comme illustrations des avancées, il faut citer, outre le fait d'avoir donné au trafic illicite de migrants son autonomie **(section 6, chapitre II, titre II du livre III du Code pénal)**, la prise en charge de la filière des transports comme un élément important de la lutte ***(article 324-35 CP)***, la non application des circonstances atténuantes et du sursis dans les affaires de traite des personnes ***(article 324-41 CP)***, la responsabilité pénale des personnes morales ***(article 324-42),*** l'encadrement de l'immunité pénale des victimes ***(article 324-43)***, la facilitation de résidence illégale ***(article 324-46 CP)*** l'irresponsabilité pénale des migrants objet de trafic ***(article 324-49 CP)***, les obligations des transporteurs commerciaux et leur possible implication dans le trafic illicite de migrants ***(article 324-50 CP)***, le refus d'assumer un devoir associé à l'autorité parentale ***(Art. 327-17 CP),*** etc… .

A cela s'ajoute les progrès observés dans le Code de Procédure pénale, notamment, la possibilité pour les associations et les organisations de la société civile d'exercer les droits reconnus à une partie civile dans les procédures judiciaires de traite de personnes et du trafic illicite de migrants ***(article 179 CPP)***, la dérogation du principe de la limitation du délai de la détention provisoire à trois (03) ans ***(article 285 CPP)***, la compétence exclusive du Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le Terrorisme et la Criminalité transnationale organisée (PJS) s'agissant de la poursuite, de l'instruction et du jugement des infractions de traite des personnes

et du trafic illicite de migrants ***(articles 885 et 886 CPP)***, la possibilité de recourir aux Techniques spéciales d'enquête (TSE) concernant les deux infractions ***(article 912 et svts CPP)***, l'existence des mesures nécessaires à la protection des personnes victimes, témoins, dénonciateurs et les membres de leur famille ***(article 953 CPP)***.

Par ailleurs, le Gouvernement du Mali ne s'est pas limité à relire le Code pénal et le Code de procédure pénale car, dans le souci de prendre en compte les autres aspects de la lutte, notamment la Prévention, la Protection des victimes et le Partenariat, il a proposé à la relecture la loi **N°2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées**, pour en faire deux lois dont l'une est sur la lutte contre la traite des personnes et l'autre sur la lutte contre le trafic illicite de migrants.

Les deux projets de texte sont dans le circuit et attendent d'être adoptés.

En plus du Code pénal et du Code de procédure pénale et avant l'adoption des lois spécifiques sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, plusieurs autres textes peuvent être utilisés dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Il s'agit, entre autres de :

- ***la Loi N°01-081 du 24 août 2001 portant sur la minorité pénale et institution de juridictions pour mineurs ;***
- ***la Loi N° 2011-087 du 30 décembre 2011*** *portant Code des Personnes et de la Famille, modifiée* ***par la loi N°2022-057 du 22 décembre 2022 ;***
- ***la Loi N°92-020/AN du 23 septembre 1992 portant Code du travail en République du Mali*** modifiée par la loi N° 2017-021 du 12 juin 2017, ensuite par la loi N°2022 – 005 du 20 mai 2022 ;
- ***l'Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002*** *portant Code de protection de l'Enfant* ***;***
- ***le Décret N°01-534-P-RM du 1er novembre 2001*** portant titre de voyage tenant lieu d'autorisation de sortie pour les enfants âgés de 0 à 18 ans ;
- ***l'Arrêté Interministériel N°02-0302-MPFEF-MSIPC-MATCL du 20 février 2002*** *déterminant les spécifications techniques du titre de voyage ;*
- ***l'Arrêté N°2019-3536/MSPC-SG du 10 octobre 2019*** *portant Création, Organisation de la Brigade de Répression du Trafic de Migrants et la Traite des Êtres humains.*

<u>Tableau 2</u> : Des dispositions pénales relatives à la traite et aux délits assimilables, connexes ou aggravants.

Infractions	Références
Traite des personnes	Art. 324-29 à 43 code pénal
Trafic illicite de migrants	Art. 324-44 à 51 code pénal
Esclavage et pratiques assimilées	Art.324-11 à 28 code pénal
Viol	Art. 325-3 code pénal
Pédophilie	Art. 325-5 code pénal
Coups et Blessures Volontaires/ Violences	Art. 321-9 et svts code pénal
Menaces et chantage	Art. 321-57 et svts code pénal
Tortures	Art.321-15 code pénal
Agressions sexuelles et autres violences basées sur le genre	Art. 327-2 code pénal
Harcèlement sexuel	Art. 327-4 code pénal
Prostitution forcée	Art.325-7 code pénal
Proxénétisme	Art. 325-8 code pénal
Délit de stérilisation forcée	Art.327-9 code pénal
Tourisme sexuel impliquant les enfants	Art.327-8 code pénal
Incitation à la débauche	Art. 325-6 code pénal
Attentat à la pudeur	Art. 325.2 code pénal
Infractions relatives aux documents de voyage et d'identité	Art. 324-35 code pénal
Participation aux activités d'un groupe de criminalité organisée, association de malfaiteurs	Arts. 242-82 et svts code pénal
Entrave au bon fonctionnement de la justice	Art. 324-39 code pénal
Corruption	Art. 243-48 et svts code pénal
Mariage forcé	Art.327-11 code pénal
Mariage d'enfant	Art.327.12 code pénal
Avortement forcé	Art. 321-20 code pénal

Infractions	Références
Homicide volontaire, assassinat	Art. 321-1 et svts code pénal
Refus d'assumer un devoir à l'autorité parentale	Art.327-17 code pénal
Abandon d'incapable, non-assistance à personne en péril	Art. 323-2 et 323-3 code pénal
Mendicité et l'incitation à la mendicité	Art. 242-91 code pénal
Trafic d'organes	Art. 321-8 code pénal
Travail forcé	Art. 132, 133 code pénal ; art. l6 et L314 du code du travail
Age minimum d'admission à l'emploi à 15 ans sauf dérogation expresse des autorités	Art. 187 et l.326 du code du travail

III.2. Le cadre institutionnel

LE COMITE NATIONAL DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ET LES PRATIQUES ASSIMILEES (CNCLTPPA)

CREATION :

Il est créé, auprès du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, un Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées **(CNCLTPPA)**.

MISSIONS :

Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées a pour mission de coordonner et d'assurer le suivi des actions de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

A cet effet, il est chargé de :

- élaborer et mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées ;
- contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées ;
- mettre en place un système de collecte et de traitement des données ;
- élaborer le rapport annuel des activités de lutte contre la traite des personnes ;
- élaborer les rapports nationaux sur la mise en œuvre des plans d'actions sous régionaux de lutte contre la traite des personnes ;
- promouvoir le plaidoyer et la mobilisation sociale en faveur de la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées sous toutes les formes ;
- promouvoir le partenariat entre les différents intervenants dans le domaine.

<u>NB</u> : Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées est consulté sur toutes les questions se rapportant à la traite des personnes et les pratiques assimilées.

<u>COMPOSITION</u> :

Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées est composé comme suit :

- **Président :** Le Coordinateur du Programme national intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée est également Président du Comité national de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques assimilées ;
- **Vice-président :** Le Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ou son représentant.
- **Membres :** Ils sont constitués des représentants de :

✓ **pouvoirs publics, un représentant du** : Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Ministère de la santé et du Développement social, Ministère de l'Education nationale, Ministère du Travail de la Fonction publique et du Dialogue social, Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Ministère des Transports et des infrastructures, Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme, Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale, Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, Ministère de la Communication de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration, Parlement National des Enfants ;

✓ **Société Civile, un représentant de** : l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH), la Coalition Malienne des Droits de l'Enfant (COMADE), la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH), la Coordination des Associations des Jeunes travailleurs, la Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO), WILDAF-MALI ;

✓ **Partenaires Techniques et Financiers, un représentant de** : l'UNICEF, l'UNIFEM, de l'UNESCO, BIT, FNUAP, l'OIM, l'ONUDC, l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique.

<u>ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT</u> :

Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées peut créer en son sein des sous-commissions de travail.

Le secrétariat du Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées est assuré par la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau.

Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées se réunit, en session ordinaire, deux fois par an. Il peut se réunir, en session

extraordinaire, chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées est représenté, au niveau de chaque Région et du District de Bamako, par un Comité Régional de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées.

Il est représenté, au niveau de chaque Cercle, par un Comité Local de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité Régional de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées sont fixées par Décision du Gouverneur de Région ou du District de Bamako.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité Local de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées sont fixées par Décision du Préfet de Cercle.

Le Comité Régional de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées rend compte au Comité National de toutes ses activités par des rapports périodiques.

Le Comité Local de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées rend compte au Comité Régional de toutes ses activités par des rapports périodiques.

LE PÔLE JUDICIAIRE SPECIALISE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE (PJS)

Le Pôle judiciaire spécialisé a été créé par la loi N°2013-016 du 21 mai 2013 et régi par le Décret N°2015-0723 du 9 novembre 2015 fixant son organisation et ses modalités de fonctionnement modifié par le Décret N°2023-0320/PT-RM du 24 mai 2023.

Il est chargé de la poursuite, de l'instruction et du jugement (délits) des infractions prévues par le Code de Procédure Pénale (CPP), notamment les infractions prévues par la Loi N°08-025 du 23 juillet 2008 portant répression du terrorisme au Mali, la Loi N°2016-008 du 17 mars 2016 portant Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Loi N°01-078 du 18 juillet 2001 portant sur le contrôle des drogues et des précurseurs, la Loi N°04-050 du 12 novembre 2004 régissant les armes et les munitions, la Loi N°2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, les infractions de crimes contre l'humanité, de génocide et de crimes de guerre.

Il est composé :

- d'un parquet spécialisé sous l'autorité et la direction du Procureur de la République ;
- de cabinets d'instruction spécialisés ;

- d'une chambre correctionnelle spécialisée ;
- d'une brigade d'investigation spécialisée dite brigade de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée (BIS) ;
- d'assistants spécialistes ou experts suivant leurs domaines de compétences.

LA BRIGADE DE REPRESSION DU TRAFIC DE MIGRANTS ET DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (BRTMTEH)

La Brigade de répression a été créée suivant Arrêté N°2019-3536 du 10 octobre 2019 du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

Elle est dirigée par un Commandant et est composée d'Officiers et d'Agents de police judiciaire.

Elle est chargée de :

- lutter contre toutes les formes organisées de traite des êtres humains ;
- lutter contre le trafic illicite de migrants ;
- lutter contre les filières de transport nationales ou internationales participant à ces types de crime organisé ;
- participer à la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants dans le cadre de la coopération judiciaire internationale.

IV. LES ACTIVITES REALISEES EN 2025 PAR AXE

Courant l'année 2025, plusieurs activités ont été menées en exécution de la planification annuelle, tiré du Plan d'Action National (PAN) 2023-2027 de lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques assimilées, en tenant compte des quatre axes stratégiques ou quatre « P », notamment la Prévention, la Protection, la Poursuite et le Partenariat.

IV.1. AXE STRATEGIQUE PREVENTION

Des études et enquêtes menées font apparaitre l'implication des réseaux criminels dans l'exploitation des victimes de traite des personnes, dans le trafic illicite de migrants et d'autres formes de criminalité dans le contexte malien.

Pour faire face à ces réseaux et conformément à l'esprit de la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Mali, à l'instar des autres Etats parties, a fait de la prévention un « bouclier de protection » pour éviter aux populations et aux personnes susceptibles de tomber dans le piège de ces criminels. Cette prévention passe par une bonne formation des acteurs de la lutte, une bonne information et sensibilisation des populations et des autorités.

L'importance de cet axe, dans la lutte contre la traite des personnes n'est plus à démontrer d'où l'intérêt y accordé par les autorités maliennes à travers le Comité national de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques assimilées (CNCLTPPA) qui a fait de la prévention l'axe stratégique principal de la lutte en prévoyant dans le Plan d'Action national deux objectifs stratégiques et des activités variées.

Différentes activités ont été réalisées dans les régions de Sikasso, Bougouni, Koulikoro, Kayes à travers les Comités régionaux et le District de Bamako et ont permis de renforcer la connaissance des populations sur la traite des personnes à travers sa définition, ses causes et conséquences, la différence entre traite des personnes et trafic illicite des migrants ainsi que des solutions à envisager en vue de les circonscrire.

Il s'agit notamment des activités de formation, de sensibilisation (y compris les campagnes en ligne via les réseaux sociaux), de conférences débats, de plaidoyer touchant environ **70 461** personnes dont **40 520** hommes soit **58%** de l'effectif, **18 339** femmes soit **26%** de l'effectif, **5 198** garçons soit **7%** de l'effectif et **6 404** filles soit **9%** de l'effectif.

En 2025, le CNCLTPPA a mis un accent particulier sur l'utilisation des nouvelles technologies comme levier stratégique pour atteindre un public plus large, en particulier les jeunes, qui sont de plus en plus exposés et vulnérables à ces phénomènes. Ces mêmes outils numériques sont aujourd'hui largement exploités par les groupes criminels. Dans ce contexte, des plateformes telles que TikTok, Facebook, YouTube et Instagram ont été mobilisées afin de renforcer les actions de sensibilisation. Cette approche a permis d'atteindre plus de **3 000 personnes**.

Tableau 3 : récapitulatif des données de l'Axe de la Prévention :

Organisation / Structure	ACTIVITES	18 ans et +		Moins de 18 ans		Total
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
ACESEM	Dialogue communautaire au profit des légitimités traditionnelles, coutumières et religieuses. Sensibilisation des acteurs des secteurs à fort potentiel d'exploitation des femmes et des enfants. Emissions radio sur la traite, les causes et conséquences, la chaine de prise en charge des victimes. Renforcement des compétences de vie des enfants à pouvoir se protéger eux-mêmes des abus et exploitations sexuelles.	5 622	6 702	1 632	2 420	**16 376**
AJDM	Créer un environnement protecteur afin de réduire les opportunités pour les trafiquants de recruter de nouvelles victimes et de garantir la sécurité et la dignité des individus vulnérables face à la traite des personnes	0	3	0	0	**3**
APID	Célébrer la journée mondiale de lutte contre la traite des personnes le 30 juillet 2025. Appuyer les jeunes vulnérables et/ou à risques à accéder aux formations qualifiantes de courte durée pour faciliter leur accès au marché du travail ou à l'auto-emploi. Publication d'article dans la presse écrite et dans la presse en ligne sur la traite des personnes (causes, conséquences, les moyens de lutte, la protection des victimes et les efforts fournis par le comité et ses partenaires.	1 700	1 101	0	0	**2 801**
ARTD Association Retour Travail Dignité	Mener 8 rencontres de plaidoyer pour intégrer les questions de la TDP dans les plans et mécanismes de développement locaux. Organiser 20 rencontres d'échanges et de sensibilisation avec les acteurs des secteurs à fort potentiel d'exploitation des femmes et des enfants. Appuyer les jeunes vulnérables et/ou à risques à accéder aux formations qualifiantes de courte durée pour faciliter leur accès au marché du travail ou à l'auto-emploi. Sensibiliser les communautés sur l'importance de scolariser leurs enfants et les maintenir à l'école, en particulier les filles	597	562	520	287	**1 966**

Organisation / Structure	ACTIVITES	18 ans et +		Moins de 18 ans		Total
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
CAFO	Célébrer la journée mondiale de lutte contre la traite des personnes le 30 juillet 2025. Organiser 20 rencontres d'échanges et de sensibilisation avec les acteurs des secteurs à fort potentiel d'exploitation des femmes et des enfants. Sensibiliser les communautés sur l'importance de scolariser leurs enfants et les maintenir à l'école, en particulier les filles. Organisation d'un atelier de vulgarisation du code pénal avec un focus sur l'esclavage et la traite des personnes	76	231	0	0	**307**
CIAUD Canada Comité International pour l'Aide d'Urgence et le Développement	Mener 8 rencontres de plaidoyer pour intégrer les questions de la TDP dans les plans et mécanismes de développement locaux. Animation des tables rondes sur la traite des personnes. Sensibilisation des personnes en mouvement mixtes et des membres de la communauté hôte sur la traite des personnes	1 991	517	240	199	**2 947**
Kanuya Mali	Célébrer la journée mondiale de lutte contre la traite des personnes le 30 juillet 2025	1	1	15	15	**32**
GRAM Groupe de Recherche et d'Actions sur la Migration	(Sensibilisation et information lors des groupes de paroles et des activités ludiques et récréatives, au grin et lors des matchs de football) / (sensibilisation et information lors de la maraude dans les maquis et leur milieu de vie et dans les marchés)	125	210	45	75	**455**
Samusocial Mali	Organiser 3 sessions de formations à l'endroit des autorités administratives et politiques. Appuyer les jeunes vulnérables et/ou à risques à accéder aux formations qualifiantes de courte durée pour faciliter leur accès au marché du travail ou à l'auto-emploi.	28	36	7	16	**87**
ONUDC	Célébrer la journée mondiale de lutte contre la traite des personnes le 30 juillet 2025.Organiser 20 rencontres d'échanges et de sensibilisation avec les acteurs des secteurs à fort potentiel d'exploitation des femmes et des enfants. Développer des outils de formations harmonisés et leur curricula (manuel et/ou guide)	503	156	0	0	**659**

Organisation / Structure	ACTIVITES	18 ans et +		Moins de 18 ans		Total
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Enda Mali- Bamako	Conférence débat sur la TdP à Bougouni. Session d'information et de sensibilisation à Kalana. Cérémonie de clôture des activités du 30 juillet 2025	247	163	65	42	**517**
Comité régional Kayes	Tenue de 02 ateliers de renforcement des capacités des Forces de défense et de sécurité des autorités locales des services techniques de l'Etat et de la société civile, sur la protection des personnes dans les mouvements mixtes transfrontaliers et la gestion des mouvements migratoires, Kayes, Diboli et Kabou Financé par CIAUD. Du 02 au 07 Décembre 2025 Tenue d'un atelier de formation du personnel public, société civile, jeunesse, Mairie et ONG sur la protection de l'enfance à Kayes (Projet avenir Brillant 2) d'ENDA Mali à Kayes. 28 Novembre 2025 : renforcement de capacités des OCB sur la protection des enfants sur les routes migratoires, les critères de vulnérabilité des enfants migrants ou en mobilité. Causerie sur la migration et le trafic d'enfant. Organiser 45 sessions de dialogue communautaire au profit des légitimités traditionnelles, coutumières et religieuses sur le trafic d'enfant.	1 380	1 058	355	746	**3 539**
Comité régional de Koulikoro	13 comités locaux de vigilance (CLV) mis en place pour signaler tous cas de violation des droits ou de traite de personne. 1 journée de plaidoyer sur le respect des droits des enfants et des personnes victimes de traite. 4 cadres de concertation ont été organisés sur les questions de migration, de VBG et de la traite des personnes. 1 AGR sur l'embouche des petits ruminants a été mis en place dans l'ensemble des 13 villages de la commune. Emission radiophonique sur la prévention de la migration précoce et la traite des enfants / Campagne de sensibilisation à travers une animation à grand public sur l'importance de la scolarisation et surtout le maintien des filles à l'école.	321	384	17	17	**739**

Organisation / Structure	ACTIVITES	18 ans et +		Moins de 18 ans		Total
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Comité régional Sikasso	Célébrer la journée mondiale de lutte contre la traite des personnes le 30 juillet 2025. Organiser 20 rencontres d'échanges et de sensibilisation avec les acteurs des secteurs à fort potentiel d'exploitation des femmes et des enfants. Appuyer les jeunes vulnérables et/ou à risques à accéder aux formations qualifiantes de courte durée pour faciliter leur accès au marché du travail ou à l'auto- emploi. Sensibiliser les communautés sur l'importance de scolariser leurs enfants et les maintenir à l'école, en particulier les filles. Célébration de la Journée Internationale de Droit de l'Enfant, le 20 novembre 2025 organisée par la Direction Régionale de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille sur Financement de l'UNICEF. Célébration de la Journée Mondiale Contre le Travail des Enfants édition 2025 organisée par le Parlement Régional des Enfants sur Financement du Projet JOFA ACTE/TDH dans la commune urbaine de Sikasso	458	809	959	1 353	**3 579**
Comité régional Bougouni	Organiser 20 rencontres d'échanges et de sensibilisation avec les acteurs des secteurs à fort potentiel d'exploitation des femmes et des enfants. Appuyer 5 localités de populations à risque/vulnérables à la création de microentreprise (AGR). Publication d'article dans la presse écrite et dans la presse en ligne sur la traite des personnes (causes, conséquences, les moyens de lutte, la protection des victimes et les efforts fournis par le comité et ses partenaires.	105	51	0	0	**156**
DGME	Migrants Maliens en détresse rapatriés et sensibilisés	23 542	1 869	1 141	794	**27 346**
EDUCO	Organiser 20 rencontres d'échanges et de sensibilisation avec les acteurs des secteurs à fort potentiel d'exploitation des femmes et des enfants. Développer des opportunités d'intégration sociale pour réduire la vulnérabilité économique des populations à risque. Appuyer 5 localités de populations à risque/vulnérables à la création de microentreprise (AGR). Sensibiliser les	2 499	2 816	86	74	**5 475**

Organisation / Structure	ACTIVITES	18 ans et +		Moins de 18 ans		Total
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
	communautés sur l'importance de scolariser leurs enfants et les maintenir à l'école, en particulier les filles. Gestion des cas d'urgence de protection de l'enfance pour les victimes de violence					
CNCLTPPA	Formation sur le Mécanisme de Référencement National (MRN) avec OIM. Table ronde pour la collecte de données dans le cadre de la mise œuvre des engagements de la Déclaration de Niamey avec ONUDC. Formation des enquêteurs de la Police sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Formation et mise en place du Comité régional de Kayes sur la traite des personnes et les pratiques assimilées et journée de sensibilisation sur le PNILDC avec OIM et ONUDC. Renforcement des capacités des auditeurs de justice sur les nouvelles dispositions légales relatives à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants au Mali. Rencontres d'échange et de sensibilisation avec les acteurs des secteurs à fort potentiel d'exploitation des femmes et des enfants entre le Mali et la Guinée avec l'ONUDC, etc	964	411			**1 375**
DNPEF	Développer des opportunités d'intégration sociale pour réduire la vulnérabilité économique des populations à risque	0	0	100	198	**298**
Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)	Célébrer la journée mondiale de lutte contre la traite des personnes le 30 juillet 2025.Organiser 45 sessions de dialogue communautaire au profit des légitimités traditionnelles, coutumières et religieuses. Mettre en place ou redynamiser comités régionaux et locaux. Elaborer un répertoire de formateur expert pour faciliter les formations. Développer des opportunités d'intégration sociale pour réduire la vulnérabilité économique des populations à risque. Séances de sensibilisation. Activités récréatives. Sessions de psychoéducation	214	1 195	0	150	**1 559**
CNLTE	Session de renforcement de capacités des Cadres du Ministères des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale sur le	147	64	16	18	**245**

Organisation / Structure	ACTIVITES	18 ans et +		Moins de 18 ans		Total
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
	travail des enfants. Atelier de renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre le travail des enfants de Koutiala. Renforcement des capacités des acteurs du secteur privé informel pour une contribution efficace à la lutte contre le travail des enfants dans les localités de Nièna, Sikasso, Loulouni, Fourou et Miséni. Atelier de renforcement des capacités du nouveau bureau du Parlement National des Enfants du Mali et du Bureau du district de Bamako sur les PFTE et le plaidoyer en vue de la prise d'initiatives de lutte contre le Travail des Enfants et ses pires formes. Atelier d'appropriation et de dissémination des textes législatifs, réglementaires, politiques et plans en matière de lutte contre le travail des enfants.					
TOTAL		**40 520**	**18 339**	**5 198**	**6 404**	**70 461**

***Graphique 1*: Nombre de personnes sensibilisées ou formées en 2025 à travers les activités de prévention de la traite des personnes, par sexe et par tranche d'âge.**

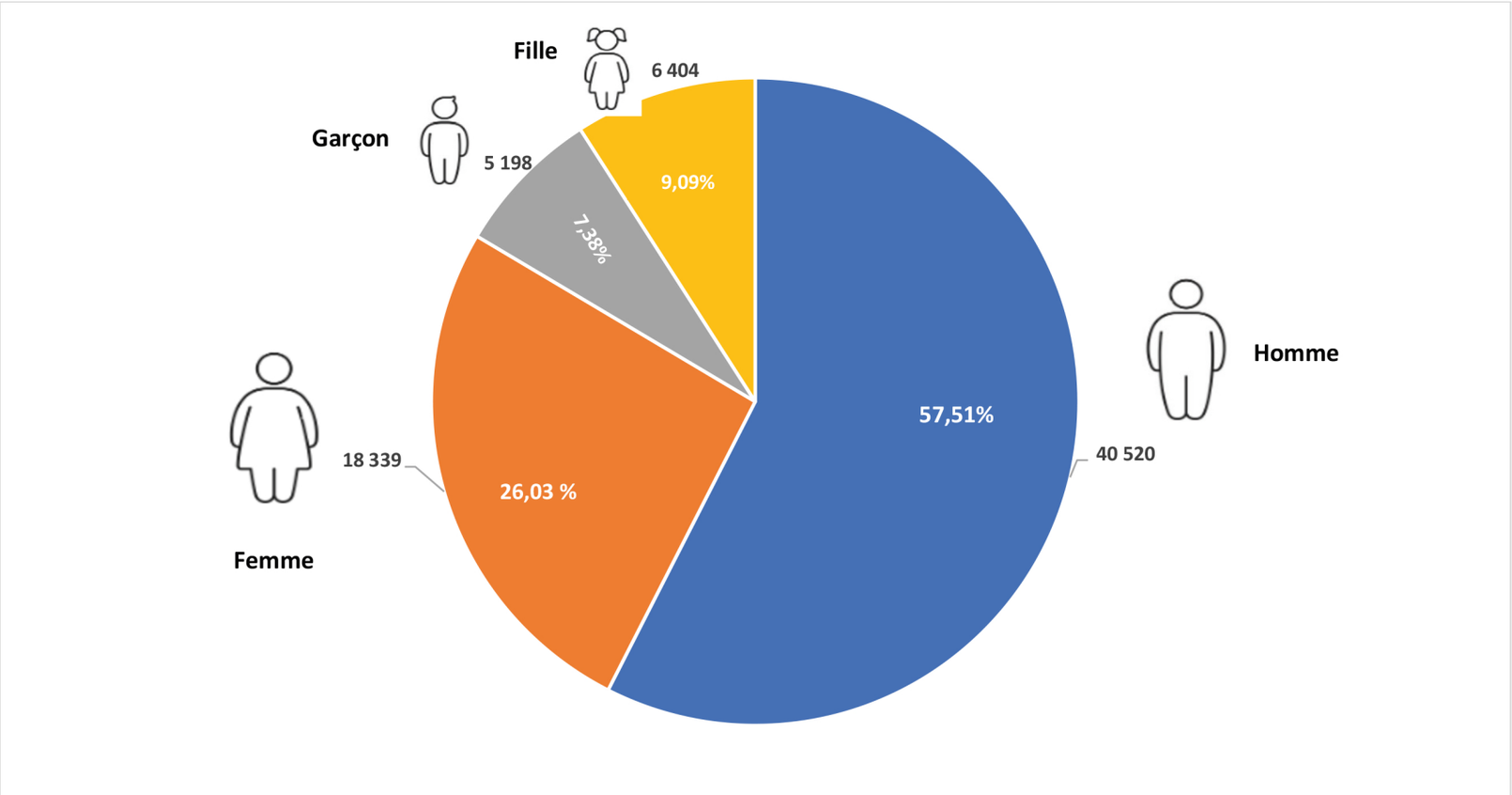

Graphique 1 : Nombre de personnes sensibilisées 1

Sensibilisation Communautaire à la frontière Mali-Guinée

Formation Sous-régionale sur les sources ouvertes (OSINT) sur les TIM et TEH

IV.2. AXE STRATEGIQUE PROTECTION

La protection des victimes de la traite des personnes en particulier, repose sur une approche fondée sur les droits humains, combinant la mise à l'abri, l'assistance juridique, médicale, psycho-sociale, psychologique, l'aide au retour sécurisé et la réinsertion socio-économique.

L'un des objectifs du **Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,** est **"De protéger et d'aider les victimes de la traite des personnes en respectant pleinement leurs droits fondamentaux"** (Article 2).

Les articles 6, 7 et 8 énoncent plusieurs dispositions relatives à la protection et à l'assistance aux victimes. Bien que le Protocole soit axé sur la justice pénale, il fait partie intégrante d'une approche de la traite des personnes fondée sur les droits de l'homme.

Durant la période concernée, les efforts fournis, dans la formation des acteurs de la protection sur les techniques d'identification et de protection des victimes, sur les standards internationaux en matière de protection et la dotation des centres en moyens et équipements (vivres et non vivres), ont permis d'améliorer la qualité de la prise en charge.

Tout le long de l'année, les victimes de traite des personnes et les migrants objet de trafic ont bénéficié de la protection et de l'assistance en application du Mécanisme de Référencement National (MRN).

En l'absence de centre d'hébergement étatique pour les victimes de traite des personnes, le Comité joue un rôle de coordination et sert de passerelle entre les acteurs étatiques et non étatiques de prise en charge.

L'année, en plus des actions ordinaires de protection, a été marquée par des actions fortes dans le cadre d'une protection plus accrue des victimes de traite des personnes. Comme illustrations, il a été mis en place courant mars 2025, un Réseau des Associations et ONGs de Protection des victimes pour faciliter la prise en charge, en application du Mécanisme de Référencement National (MRN).
Le Réseau, malgré ses moyens limités, a également fait un travail remarquable en fédérant les efforts de ses membres pour trouver des centres pour la prise en charge des **479** victimes identifiées au cours de **l'opération Liberterra III** qu'INTERPOL a mené pour traquer les réseaux criminels œuvrant dans la traite des personnes et dans le trafic illicite des migrants.

Aussi, plusieurs actions ont été entreprises pour trouver une solution juste, apaisée et durable à la situation des personnes déplacées de la région de Diéma, victimes d'esclavage par ascendance. Sur ce point, plusieurs rencontres ont été organisées par le Comité pour faciliter le retour des personnes déplacées internes, à cause des violences et des exactions liées à la pratique de l'esclavage, dans leurs localités d'origine pour y vivre dignement et dans la paix.

A cet effet, le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux a, par décision n°2025-511/MJDH-SG du 31 octobre 2025, créé une commission technique chargée de l'organisation du retour des victimes de l'esclavage résidant à Bamako dans leurs villages d'origine.

Les activités de protection ont permis de prendre en charge 1945 victimes dont 42% des garçons, 38% des filles, 17% de femmes et 3% d'hommes. Ces chiffres indiquent que l'année 2025 a été majoritairement marquée par le travail forcé des enfants avec un total de 1250 victimes.

Graphique 2 **: Victimes de traite des personnes et pratiques assimilées ayant bénéficié des activités de protection et d'assistance en 2025, par sexe et par âge.**

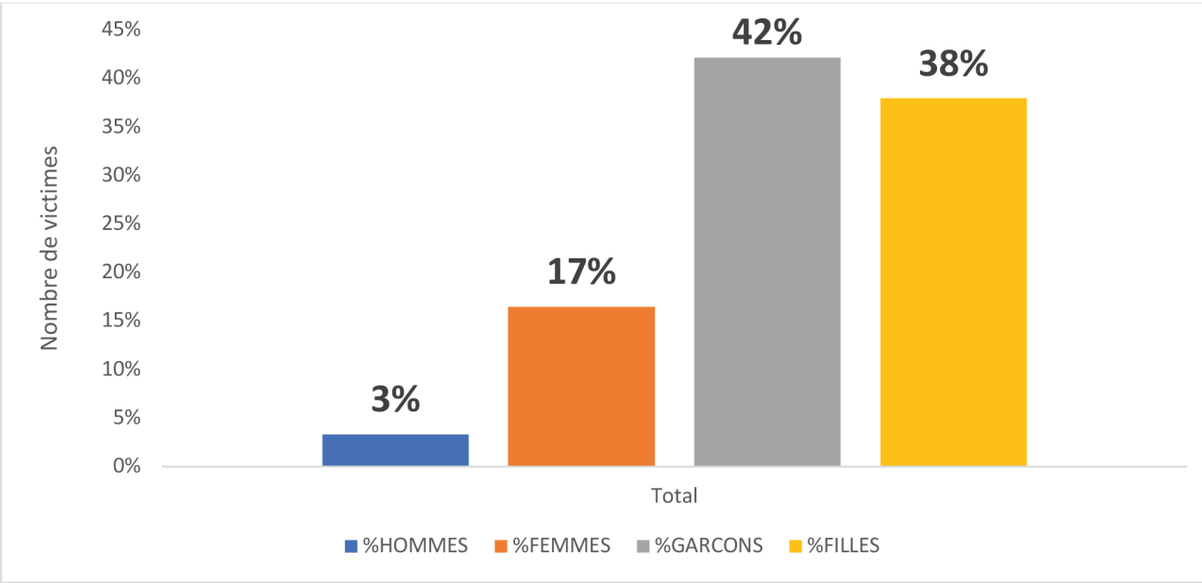

Tableau 4 : Récapitulatif des données de la protection.

Organisation / Structure	RUBRIQUES	18 ans et +		Moins de 18 ans		Total	Nationalité
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles		
Samusocial Mali	Prise en charge holistique des victimes de traite	6	8	46	49	109	Malienne, Burkinabè, Guinéenne, Sierra-léonaise.
Kanuya Mali	Prise en charge holistique des victimes de traite	0	0	44	8	52	Burkinabè 28 (2 filles, 26 garçons) Malienne 67(42 filles,25 garçons)
BNCE-Mali	Prise en charge des victimes de traite en fonction de leurs besoins	0	2	0	0	2	Nigériane
ARACEM	Prise en charge holistique des victimes de traite	45	60	25	0	130	Nigériane Camerounaise Sierra-léonaise Congolaise Libérienne Burkinabè Guinéenne Ivoirienne Béninoise
AJDM	Prise en charge holistique des victimes de traite	0	5	0	0	5	Nigériane
Enda Mali	Prise en charge holistique des victimes de traite	13	25	40	34	112	Nigériane Camerounaise Sierra-léonaise Congolaise Libérienne Burkinabè

Organisation / Structure	RUBRIQUES	18 ans et +		Moins de 18 ans		Total	Nationalité
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles		
							Guinéenne Ivoirienne Béninoise, Malienne
OIM	Assistance directe de protection (Hébergement sécurisé ; Kits non alimentaires et nourriture), pris en charge psychosociale, assistance médicale, retour au pays pour les étrangers	1	221	0	22	244	Nigériane =239 ; Sierra-léonaise =04 ; Burkinabè =01
CNCLTE	Retour en famille	0	0	647	603	1 250	
CRLTPA Sikasso	Recherche de famille, réinsertion et appui en AGR			18	23	41	
TOTAL		**65**	**321**	**820**	**739**	**1 945**	

Graphique 3 **: Victimes de traite des personnes et pratiques assimilées ayant bénéficié des activités de protection et d'assistance en 2025, par organisation ou structure.**

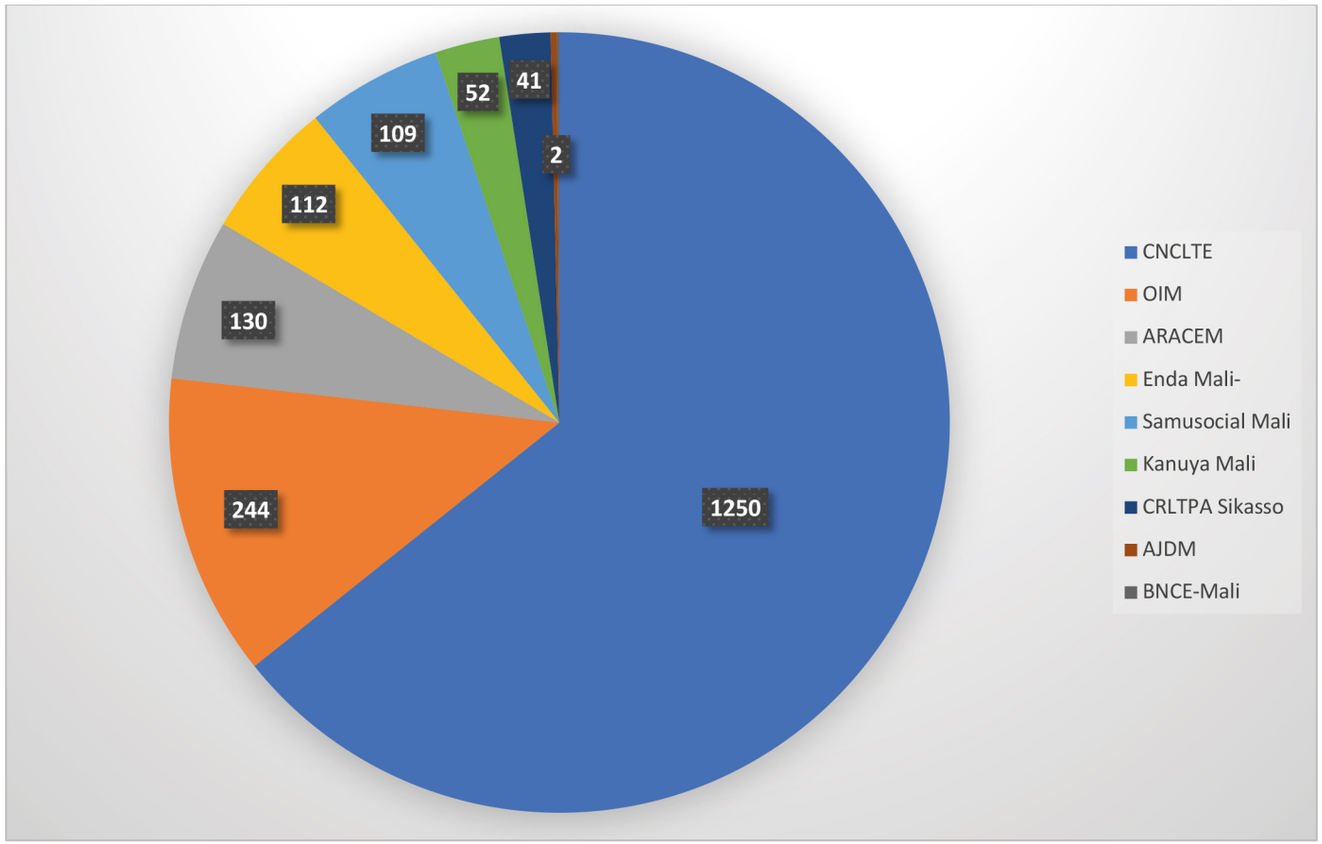

IV.3. AXE STRATEGIQUE POURSUITE

La poursuite des délinquants et le démantèlement des réseaux criminels, œuvrant dans la traite des personnes et les autres formes de criminalité, constituent la lance de fer de la lutte des autorités dans leur combat contre ces phénomènes.

Au Mali, le Plan d'Action National (PAN) quinquennal 2023-2027 a fait de la poursuite le troisième axe stratégique de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

C'est pourquoi, chaque année, le CNCLTPPA procède au renforcement des capacités des acteurs de la justice sur les thématiques concernées.

En 2025, **517 acteurs de la chaîne pénale** ont suivi des sessions de renforcement des capacités du Comité et ses partenaires sur la notion de traite des personnes et du trafic illicite de migrants, l'identification des victimes et des migrants objet de trafic, le cadre législatif et institutionnel international, régional et national, la méthode de pression des trafiquants sur les victimes, la coopération judiciaire internationale, le Mécanisme de Référencement National, la prise en charge des victimes, etc. A l'issue de ces sessions des résultats encourageant ont été obtenus par la chaine pénale, dans la traque et le démantèlement des réseaux criminels.

Au niveau de l'enquête, cette année, il y a eu plusieurs opérations de police judiciaire, notamment les enquêteurs de la Brigade de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Êtres Humains (BRTMTEH), dans les zones réputées pour accueillir les victimes de traite des personnes et des migrants objet de trafic, financées entièrement par le Comité et ses partenaires dont l'ONUDC et INTERPOL.

La réussite de ces opérations et enquêtes a permis de mettre la main sur environ **300** délinquants œuvrant en petits groupes ou parfois pour des réseaux plus vastes et structurés impliqués dans **98** dossiers. Les statistiques par dossier donnent **31 dossiers** de traite des personnes impliquant **107** personnes dont **86** hommes et **21** femmes ; et **67** dossiers de trafic illicite de migrants contre **137** personnes dont **104** hommes et **33** femmes.

La spécificité de cette année est que l'essentiel des enquêtes ont été menées par la BRTMTEH à laquelle les autres unités de Police transfèrent les procédures entamées et ayant un lien avec les deux thématiques.

Contrairement aux années précédentes, seules les juridictions de Ségou et Bla ont fourni des cas d'enquête.

Cette année, les personnes ayant fait l'objet d'enquête sont les ressortissants des pays suivants : Guinée, Mali, Somalie, Burkina Faso, Nigéria, Bénin, Sierra-Leone, Togo, Tchad, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Soudan, Chine, Cameroun, Vietnam, Niger, Ghana et Gabon.

Le Commandant de la BRTMTEH, le Commissaire TRAORE et ses hommes en pleine préparation de l'Opération Liberterra III, novembre 2025

Une image des trafiquants de traite des personnes et de trafic illicite de migrants arrêtés dans le cadre de l'Opération Liberterra III, courant novembre 2025 par la BRTMTEH

S'agissant de la poursuite, les trafiquants de personnes et de migrants, déférés par la BRTMTEH, ont été poursuivis devant le Pôle judiciaire Spécialisé de Lutte contre le Terrorisme et la Criminalité transnationale organisée (PJS) par le parquet qui a retenu **46** dossiers contre plus de **253** trafiquants.

Au niveau de l'instruction, l'analyse des données collectées auprès **des cabinets spécialisés d'instruction du PJS** font ressortir les statistiques suivantes : **46 dossiers en instruction contre 253 inculpés.** A ce chiffre s'ajoute les données du Tribunal de Grande Instance de Ségou sur le seul cas de traite des personnes recensé dans lequel un seul homme a été inculpé devant le juge d'instruction. Aussi, les dossiers pendants devant les cabinets d'instruction du Pôle judiciaire spécialisé, du TGI de Kayes, du TGI de Sikasso, du TGI de Ségou, du TGI de Gao, du TI de Diéma, du TI de Bafoulabé, depuis 2024, continuent leur cours.

Quant au jugement des dossiers de traite des personnes et de trafic illicite de migrants, 2025 est tristement retenue comme la seule année au cours laquelle il n'a été recensé aucun jugement contre les trafiquants de traite des personnes et de trafic illicite de migrants. Cela s'explique en partie par les grandes réformes législatives et institutionnelles amorcées par les autorités concernant le secteur de la justice.
Au nombre de ces importantes réformes, il faut noter, entre autres, la suppression des **Cours d'Assises** qui seront remplacées par les **Chambres criminelles** au niveau des TGI, l'instauration de la **collégialité pour le jugement des dossiers**, l'instauration **du Collège des libertés et de la détention**, la création de nouvelles structures comme la Direction Nationale des Droits de l'Homme (DNDH), l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs Saisis ou Confisqués (ARGASC), etc.

S'il est vrai que ces réformes ont été amorcées pour rendre meilleures la distribution et la qualité des décisions de justice, il est clair qu'elles ont eu pour conséquences, entre autres, la non tenue des audiences criminelles, les mesures préalables et d'accompagnement n'ayant pas été prises immédiatement.

Contrairement aux années précédentes, aucune donnée n'a été collectée au niveau des juridictions de la Région de Kayes ni de la région de Nara concernant les poursuites et les jugements des cas de traite des personnes en lien avec l'esclavage par ascendance.

Il est nécessaire d'attirer l'attention sur le fait que des efforts importants doivent être fournis au niveau du jugement des affaires qui constituent l'aboutissement normal d'une lutte contre les réseaux criminels mais aussi contre l'impunité et surtout d'essayer de garder, voire améliorer le statut actuel du Mali selon le classement TiP Report[9].

Par ailleurs, le problème récurrent observé les années précédentes au niveau de la collecte et du traitement des données surtout par les juridictions demeure entier et s'aggrave malheureusement en 2025 pour la simple raison que la production annuelle des statistiques n'est toujours pas ancrée dans les pratiques et que beaucoup ne sont pas coopératifs quand il s'agit de fournir des données, y voyant une sorte de contrôle de leurs missions.

[9] TiP Report : Trafficking in Persons Report (Rapport sur la Traite des personnes du Département d'Etat américain).

En somme, comme précédemment développé, l'année 2025 a été riche au niveau de l'axe poursuite dans son ensemble et **le tableau ci-dessous retrace les statistiques en lien avec ledit axe**.

DONNEES STATISTIQUES DES DOSSIERS JUDICIAIRES EN MATIERE DE TRAITE DES PERSONNES ET PRATIQUES ASSIMILEES DE L'ANNEE 2025

ENQUÊTES

Tableau 5 : Dossiers judiciaires en matière de traite des personnes et pratiques assimilées en 2025 et nombre de personnes enquêtées

LOCALITE	NOMBRE DE DOSSIERS	DOSSIERS PAR INFRACTION			NOMBRE DE PERSONNES ENQUETEES	
		TP	TIM	Autres		
BRTMTEH	97	30	67	00	252	Homme : **199** Femme : **53** Non spécifié : 00
Ségou	01	01	00	00	01	Homme : **01** Femme : **00** Non spécifié : 00
TOTAL GENERAL	**98**	**31**	**67**	**00**	**253**	**Homme : 199** **Femme : 53** **Non spécifié : 00**

POURSUITE ET INSTRUCTION

Tableau 6 : Dossiers judiciaires en matière de traite des personnes et pratiques assimilées en 2025 et nombre de personnes poursuivies

LOCALITE	NOMBRE DE DOSSIERS	DOSSIERS PAR INFRACTION			NOMBRE DE PERSONNES POURSUIVIES	
		TP	TIM	Autres		
BAMAKO (PJS)	45	19	26	00	252	Homme : **128** Femme : **19** Non spécifié : **105**

SEGOU	01	01	00	00	01	Homme : **01**
						Femme : **00**
						Non spécifié : 00
TOTAL GENERAL	**46**	**20**	**26**	**00**	**253**	**Homme : 129**
						Femme : 19
						Non spécifié : 105

<u>NB</u> : Les présents tableaux ne prennent en compte que les nouvelles affaires enregistrées au cours de l'année 2025.

Cependant, plusieurs autres dossiers sont en cours d'information dans les cabinets d'instruction et d'autres attendent à la Cour d'appel pour être jugés.

***<u>Graphique 4</u>* : Nombre de personnes poursuivies en (TdP et TiM) en 2025**

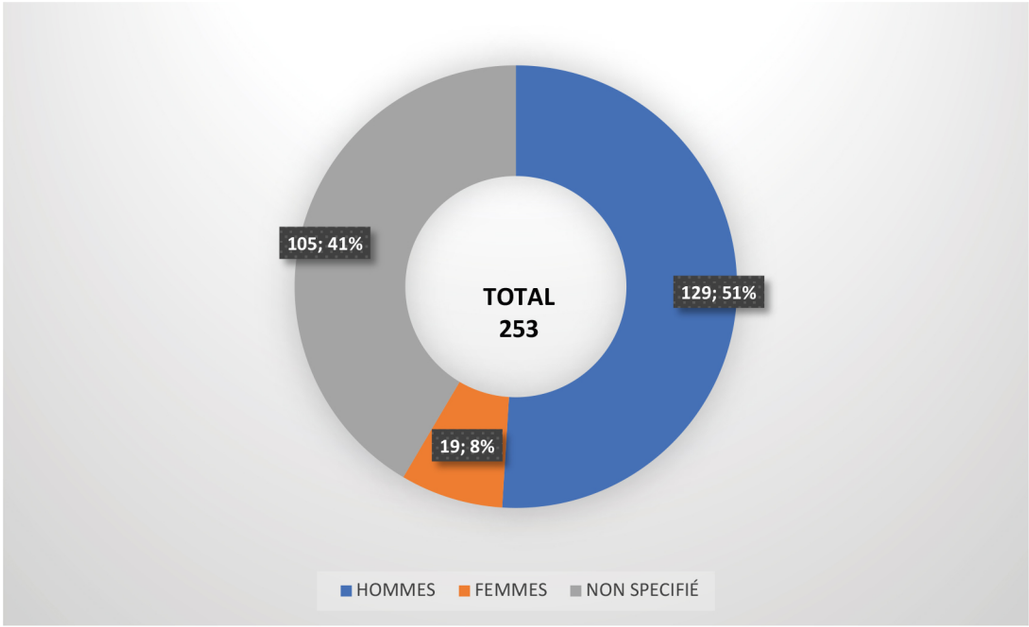

IV.4. AXE STRATEGIQUE PARTENARIAT

Cet axe stratégique porte essentiellement sur le renforcement des mécanismes de coordination et de collaboration entre les différents acteurs gouvernementaux, les ONG, les organisations internationales et les partenaires régionaux.

Elément transversal du Plan d'Action national de la lutte contre la traite des personnes, la mise en œuvre du partenariat passe par la création de plateformes de partage d'informations et de bonnes pratiques pour faciliter la coordination et la coopération.

Chaque année, il est créé par Décision du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, un sous-comité pour l'élaboration du rapport annuel de la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées. A l'instar des années précédentes, 2025 a été très riche en activités relatives à cet axe stratégique dans la lutte.

- **<u>Coordination nationale</u>**

Au cours de l'année 2025, plusieurs actions ont été entreprises pour faciliter la coordination entre les acteurs nationaux étatiques et non étatiques afin de les rendre plus efficaces. Il s'agit entre autres de :

- **La Réunion technique des Experts maliens en vue de l'organisation de « l'atelier pour le renforcement de la coopération bilatérale entre le Mali et la Guinée dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants »**.

À la demande de leurs homologues guinéens, les autorités maliennes se sont engagées dans la poursuite du processus de révision de l'Accord de coopération relatif à la traite des enfants, initié depuis 2016. Cet exercice a permis la tenue d'une réunion technique regroupant des experts nationaux, suivie de la validation des travaux lors d'une rencontre bilatérale entre les deux pays.

- **La réunion d'urgence pour la prise en charge des victimes secourues lors de deux opérations de Police** :

Le 05/03/2025, le Comité a organisé une rencontre d'urgence avec d'autres acteurs pertinents pour coordonner la prise en charge rapide des victimes de traite et migrants objets de trafic, secourus lors de deux opérations policières menées, courant février 2025, contre les réseaux criminels. Ladite rencontre a également permis d'identifier les besoins pour les opérations futures.

- **La mise en place du Réseau national des Organisations de la Société Civile pour la prise en charge des victimes de traite des personnes et les pratiques assimilées** :

Avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, il a été mis en place, le 25 mars 2025, un réseau des ONGs et Associations intervenant sur les questions de protection des victimes afin d'appuyer l'Etat Malien à travers le CNCLTPPA à respecter ses engagements internationaux, qui visent à restaurer la dignité et les droits des victimes, à offrir un soutien médical et psychologique, à faciliter la réinsertion sociale et économique des victimes et à promouvoir une société plus juste et inclusive.

- **La remise du Rapport annuel 2024 sur la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées et Première réunion ordinaire des membres du Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées.**

Le Comité remet le rapport annuel chaque année au Ministre de la Justice au cours d'une cérémonie organisée à cet effet ; et cette date marque toujours le démarrage officiel des activités annuelles à travers la première réunion statutaire des membres du CNCLTPPA.

- **La table ronde pour la collecte de données dans le cadre de la mise œuvre des engagements de la Déclaration de Niamey.**

Cette activité de coordination a été menée le 19 juin 2025 pour organiser la production des données sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants par les acteurs nationaux conformément à la Déclaration de Niamey à laquelle le Mali est Etat partie.

- **La mise en place du Comité régional de Kayes sur la traite des personnes et les pratiques assimilées et la journée de sensibilisation sur le PNILDC :**

La mise en place d'un Comité régional ou local est toujours un évènement et permet une meilleure coordination entre les différents acteurs nationaux, régionaux ou locaux, tels que les forces de l'ordre, les ONG, les services sociaux, et les autorités locales pour la gestion rapide et efficace des cas de traite dans leur région.

Le 10 juillet 2025, il a été procédé à la mise en place du Comité régional de Kayes par Décision du Gouverneur.

- **La célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la traite des personnes** :

Célébrée chaque 30 juillet de l'année, la Journée internationale de la lutte contre la Traite des Personnes est l'évènement le plus important qui nécessite un travail de coordination entre les différents acteurs dans la réalisation des activités de commémoration.

En 2025, la célébration a duré 14 jours du 30 juillet au 13 août avec une grande implication de tous les acteurs sous la coordination du Comité.

- **La première réunion des membres du Sous-comité chargé de l'élaboration du Rapport annuel 2025 sur la traite des personnes et les pratiques assimilées**.

Elle a eu lieu le 18 novembre 2025 pour la prise de contact des membres et l'élaboration du chronogramme de travail.

La photo de l'activité relative à la mise en place du Comité régional de Coordination de la lutte contre la traite des personnes de Kayes.

- **Coopération internationale**

Au niveau international, le Comité a mené plusieurs activités à travers les séances de travail, les visites d'étude et d'échange avec les instances de lutte contre la traite des personnes de divers pays afin d'améliorer les relations sur les partages d'expériences et des bonnes pratiques, sur la stratégie de protection et d'assistance aux victimes de la traite des personnes et d'avoir les bons systèmes de collecte et de sauvegarde des données statistiques.

Comme illustrations de ce partenariat, nous pouvons citer :

- L'atelier conjoint de pré-validation des amendements issus des deux réunions techniques dans le cadre du renforcement de la coopération bilatérale entre la Guinée et le Mali en matière de lutte contre la traite des enfants, du 07 au 09 mai 2025 à Conakry avec l'appui de l'ONUDC ;
- La participation à Vienne à la 34ème session de la Commission pour la Prévention du Crime et de la Justice pénale du 19 au 23 mai 2025, en Autriche, avec l'ONUDC ;
- La participation à la Réunion mondiale COMPASS à Istanbul, en Turquie, avec des représentants du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, des membres du personnel de l'OIM participant au programme COMPASS et leurs homologues gouvernementaux respectifs, du 27 au 29 mai 2025 en Turquie avec l'OIM ;
- La visite d'étude à Abuja sur la traite des personnes avec la NAPTIP et les autres instances de lutte contre la traite des personnes du Nigéria, du 24 au 30 août 2025, avec l'appui de l'ONUDC ;
- La visite d'étude et d'échanges à Bruxelles avec les instances de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants de la Belgique, du 15 au 18 septembre 2025, avec l'appui de l'OIM ;
- La Réunion Thématique Conjointe Processus de Khartoum, Rabat et Niamey « **play** Renforcer les cadres de prévention, de protection et de poursuites judiciaires dans la lutte contre le trafic de personnes migrantes et la traite des êtres humains sur les routes migratoires africaines et européennes » du 4 au 5 novembre 2025, à Lagos au Nigéria ;
- La visite d'étude et d'échanges à Dakar en vue d'une coopération entre le Mali et le Sénégal dans le cadre de la lutte contre la drogue, la traite des personnes et la criminalité organisée, du 08 au 12 décembre 2025.

Visite d'échanges à la Police Criminelle et la NAPTIP à Abuja avec l'ONUDC

Séance de travail sur l'Accord de Coopération sur la traite des enfants entre la Mali et la Guinée avec l'ONUDC

Voyage d'étude en Belgique avec l'OIM-ONU MIGRATION

V. LES DEFIS

En 2025, tout comme en 2024, le Mali, dans le combat contre la traite des personnes, a fait face à plusieurs défis majeurs, notamment :

- **La complexification et la diversification des formes de traite** à travers l'utilisation de la technologie. Les trafiquants exploitent de plus en plus les plateformes en ligne et les réseaux sociaux pour recruter et exploiter leurs victimes. Cela rend la détection et l'intervention plus difficiles ;
- **L'identification et la protection des victimes :** Identifier et protéger les victimes de la traite reste un défi majeur. Les victimes sont souvent cachées et craignent de parler, ce qui rend difficile leur identification et leur protection ;
- **La capacité judiciaire restreinte :** aucune condamnation en 2025 malgré des enquêtes ouvertes et des poursuites enclenchées ;
- Le **contexte sécuritaire et socio-économique fragile :** L'instabilité dans certaines régions du Mali favorise les réseaux criminels et complique la mise en œuvre des politiques de prévention et de répression ;
- La **coordination institutionnelle :** le Plan d'action national 2023-2027 constitue une feuille de route stratégique, mais sa mise en œuvre exige une meilleure synergie entre les acteurs nationaux et internationaux ;
- **Les crises mondiales :** les conflits armés, les pandémies, les crises économiques et les défis environnementaux augmentent la vulnérabilité des populations et facilitent la traite ;
- **Les conflits et l'instabilité dans les pays du Sahel :** les conflits armés, les attaques terroristes et la présence de groupes criminels organisés créent un environnement propice à la traite. Ces situations de violence et d'instabilité rendent difficile la protection des victimes et la mise en œuvre de mesures de prévention ;
- **La dangerosité des routes migratoires :** le Sahel est une région de transit pour de nombreux migrants en route vers l'Europe. Les migrants sont souvent vulnérables à la traite, et les routes migratoires sont souvent exploitées par des trafiquants ;
- **L'inexistence d'une base de données fiables :** une base de données fiables permettra de rendre les efforts de lutte plus ciblés, efficaces et adaptables aux réalités sur le terrain ;
- **La coordination internationale :** la traite des personnes est un problème mondial qui nécessite une coopération internationale. La coordination entre les pays et les organisations internationales est cruciale pour lutter efficacement contre ce fléau ;
- **La faiblesse des moyens au niveau des centres d'hébergement :** l'Etat malien ne disposant pas de centre d'accueil pour les victimes de traite, celles-ci sont accueillies dans les centres non étatiques, qui ne couvrent pas le territoire national et ont des ressources limitées ne permettant pas une prise en charge optimale des victimes de traite des personnes.

VI. LES PERSPECTIVES

Malgré ces multiples défis, les perspectives de la lutte contre la traite des personnes sont prometteuses. Elles portent sur :

Le renforcement du cadre juridique et institutionnel national à travers **:**

- ✓ L'adoption de la loi spécifique sur la traite des personnes ;
- ✓ L'adoption de la loi sur le trafic illicite de migrants ;
- ✓ L'adoption de la loi spécifique sur l'esclavage et les pratiques analogues ;
- ✓ La création de la structure dédiée à la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ;
- ✓ La mise en place et l'opérationnalisation des comités régionaux et locaux ;
- ✓ Le renforcement des comités déjà mis en place.

L'intensification des actions de renforcement des capacités à travers :

- ✓ L'intégration des modules de formation sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants dans les Ecoles de Police et de la Gendarmerie, l'Ecole de Guerre, l'Ecole du Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE, l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux, les Universités, la Fédération nationale des Associations de Maîtres d'Ecoles coraniques et l'Institut National de Formation Judiciaire ;
- ✓ L'élaboration d'un manuel de formation sur la traite des personnes.

La protection des victimes de la Traite des Personnes à travers :

- ✓ le renforcement des dispositifs de collecte et de protection des données des victimes ;
- ✓ l'application de manière systématique des normes et standards internationaux en matière de gestion des données sur la traite des personnes ;
- ✓ l'amélioration de la qualité de la prise en charge des victimes conformément aux standards internationaux de protection des personnes vulnérables ;
- ✓ le Mécanisme de Référencement National (MRN).

CONCLUSION

En 2025, la lutte contre la traite des personnes au Mali a mis en lumière les nombreux défis persistants et émergents, tout en soulignant l'importance d'une action collective et coordonnée.

Cependant, des progrès ont été réalisés grâce à une meilleure identification et protection des victimes, une sensibilisation accrue et des initiatives internationales renforcées.

Néanmoins, il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire. Il est essentiel de continuer à investir dans les ressources humaines et financières, de renforcer la coopération transfrontalière et d'utiliser les innovations technologiques pour détecter et prévenir la traite. Une approche holistique, intégrant la prévention, la protection, la poursuite des trafiquants et la réhabilitation des victimes, est indispensable pour mettre fin à ce fléau.

En somme, la lutte contre la traite des personnes en 2025 a démontré la nécessité d'une approche intégrée, alliant prévention, protection, poursuite et partenariat, afin de consolider les acquis et de positionner le Mali comme un acteur régional de référence dans la lutte contre la traite des personnes.

ANNEXES

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION
****

REGION DE KAYES
CABINET DU GOUVERNEUR

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But- Une Foi
****

DECISION N°2025-000574/GRK-CAB

PORTANT CREATION DU COMITE REGIONAL DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ET LES PRATIQUES ASSIMILEES

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE KAYES,

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi N°2014-049 du 19 septembre 2014, portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu la Loi N°2023-002 du 13 mars 2023, portant modification de la loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;
Vu la Loi N°2023-003 du 13 mars 2023, portant modification de la loi n°2017-052 du 02 octobre 2017, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi N°2023-004 du 13 mars 2023, portant Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi N°2023-006 du 13 mars 2023, portant création des circonscriptions administratives en République du Mali ;
Vu la Loi N°2023-007 du 13 mars 2023, portant création des Collectivités Territoriales en République du Mali ;
Vu le Décret N°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;
Vu le Décret n° 2011-036/PM-RM du 03 février 2011 portant création du Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées ;
Vu le Décret n°2021-0956/PM-RM du 30 décembre 2021 portant création du Comité de pilotage et du Comité de Coordination du Programme national intégré de Lutte Contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée ;
Vu le Décret n°2022-0634/PM-RM du 02 novembre 2022 portant nomination du Coordinateur du Programme National Intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité Organisée ;
Vu le Décret N°2020-0238/PT-RM du 02 décembre 2020, portant nomination de Gouverneurs de Région et du District de Bamako ;
Considérant les nécessités.

DECIDE :

ARTICLE 1er : DE LA CREATION

Il est créé dans la région de Kayes un Comité régional de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques assimilées (CRCLTPPA).

ARTICLE 2 : DES MISSIONS

Le Comité régional représente le Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées dans la région de Kayes et a pour missions de coordonner et d'assurer le suivi des actions de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées dans ladite région.

A cet effet, pour toute la région de Kayes, il est chargé de :

- mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et les pratiques Assimilées ;
- collecter et traiter des données ;
- élaborer le rapport annuel des activités de lutte contre la traite des personnes ;
- promouvoir le plaidoyer et la mobilisation sociale en faveur de la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées sous toutes leurs formes ;
- promouvoir le partenariat entre les différents intervenants dans le domaine de la traite des personnes.

ARTICLE 3 : DE LA COMPOSITION

Le Comité régional de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées de Kayes est composé comme suit :

- **PRESIDENT :** le Gouverneur ou son représentant ;
- **VICE-PRESIDENT :** le Procureur près le Tribunal de grande instance ou son représentant ;
- **AU TITRE DES POUVOIRS PUBLICS**

  - Un (01) représentant de la préfecture ;
  - Un (01) représentant du Conseil régional ;
  - Un (01) représentant de la Coordination régionale des chefs de quartiers ;
  - Un (01) représentant de la Direction régionale du Développement social et de l'économie solidaire ;
  - Un (01) représentant de la Direction régionale de la Police ;
  - Un (01) représentant de la Direction régionale de la protection civile ;

- Un (01) représentant de la région de gendarmerie n°2 ;
- Un (01) représentant de la Direction régionale de la promotion de la femme de l'enfant et de la famille ;
- Un (01) représentant de la Direction régionale de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Un (01) représentant de la Direction régionale du Travail ;
- Un (01) représentant de la Direction régionale des Transports ;
- Un (01) représentant de la Direction régionale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- Un (01) représentant de la Direction régionale des affaires religieuses et du culte ;
- Un (01) représentant de l'Académie d'enseignement ;
- Un (01) représentant de la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports ;
- Un (01) représentant de la Direction régionale de la Santé ;
- Un (01) représentant de la station régionale de l'ORTM ;
- Un (01) représentant de la Commission nationale des Droits de l'Homme ;
- Un (01) représentant de l'Antenne régionale DGME ;
- Un (01) représentant du Parlement régional des enfants ;
- Un (01) représentant de l'Equipe Régionale d'Appui à la Réconciliation (ERAR).

➢ **AU TITRE DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS**

- Un (01) représentant de l'UNICEF ;
- Un (01) représentant de l'OIM ;
- Un (01) représentant de l'OMS ;
- Un (01) représentant de l'UNHCR.

➢ **AU TITRE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE**

- Un (01) représentant de l'Association malienne des Droits de l'Homme ;
- Un (01) représentant de la Coalition Malienne pour les Droits de l'Enfant (COMADE) ;
- Un (01) représentant de l'Association des Jeunes et Enfants travailleurs ;
- Une (01) représentante de la CAFO ;
- Un (01) représentant de Wildaf-Mali ;
- Un (01) représentant de ENDA ;
- Un (01) représentant de la Croix rouge malienne ;
- Un (01) représentant de l'AMSOPT ;
- Un (01) représentant de l'AMRK ;
- Un (01) représentant du Syndicat des transports ;
- Un (01) représentant de CIOM ;

- Un (01) représentant du RECOTRADE.

ARTICLE 4 : Le Comité régional de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées peut s'adjoindre toute personne ressource, en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 5 : **DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

Le Comité régional, rendant compte de toutes ses activités au Comité National par des rapports périodiques, se réunit 2 fois par an, en session ordinaire et chaque fois que de besoin en session extraordinaire, le secrétariat étant assuré par la DRDSES.

Il peut créer en son sein des Sous-commissions de travaux.

ARTICLE 6 : Le fonctionnement du Comité régional est imputable au budget national.

ARTICLE 7 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Kayes, le 10 Juillet 2025.

LE GOUVERNEUR

Général de Brigade Moussa SOUMARE
Chevalier de l'Ordre National

AMPLIATIONS :
- Original 01
- MATD..... 01/P-CR
- MJDH..... 01
- CRCLTPPA..... 01
- Intéressés..... 39
- Archives/chrono..... 01/44

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECISION N°2025-539 /MJDH-SG DU 11 NOV 2025

PORTANT CREATION DU SOUS-COMITE CHARGE DE L'ELABORATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA TRAITE DES PERSONNES ET LES PRATIQUES ASSIMILEES AU MALI

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME,
GARDE DES SCEAUX,**

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition révisée ;
Vu le Décret n°2011-036/PM-RM du 03 février 2011 portant création du Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées ;
Vu le Décret n°2021-0956/PM-RM du 30 décembre 2021 portant création du Comité de pilotage et du Comité de Coordination du Programme national intégré de Lutte Contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée ;
Vu le Décret n°2022-0634/PM-RM du 02 novembre 2022 portant nomination du Coordinateur du Programme National Intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité Organisée ;
Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2025-0068/PM-RM du 03 février 2025 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement,

DECIDE :

Article 1er : Il est créé au sein du Comité national de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques assimilées (CNCLTPPA) un sous-comité chargé de l'élaboration du rapport annuel 2025 sur la traite des personnes et les pratiques assimilées au Mali.

Article 2 : Le sous-comité a pour missions :

- de coordonner l'élaboration du rapport annuel 2025 sur la traite des personnes et les pratiques assimilées ;
- d'organiser des réunions avec les autres acteurs intervenant dans la lutte contre la traite des personnes pour collecter les informations ;
- de collecter le fonds documentaire du rapport avec les autres acteurs ;
- de rédiger le rapport annuel 2025.

Article 3 : Le sous-comité est présidé par le Président du Comité national de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques assimilées.

Article 4 : Le sous-comité est composé ainsi qu'il suit :

- Madame Oumou Elkaïrou NIARE, Coordinateur du Programme National Intégré de lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité Organisation, Président du Comité National de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques Assimilées ;
- Monsieur Moctar Aboubacar KOUYATE, Magistrat au PNILDC ;
- Monsieur Tièmoussogo KONATE, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Madame Maïmouna MAGLO, Informaticienne-statisticienne, CPS/Secteur Justice ;
- Monsieur Abdoul Karim DEMBELE, Informaticien PNILDC ;
- Monsieur Mady CAMARA, Informaticien PNILDC
- Madame Nana Kadidja BENGALY, Assistante Comité national de Coordination de la lutte contre la traite des Personnes et les Pratiques assimilées ;
- Monsieur Abdourahamane Mohamed MAÏGA, Juge d'instruction au Pôle Judiciaire Spécialisé de lutte contre le Terrorisme et la Criminalité Transnationale Organisée ;
- Monsieur Ibrahim Cheick Tidiane TRAORE, Commandant de la Brigade de Répression du Trafic des Migrants et de la Traite des Etres Humains (BRTMTEH) ;
- Monsieur Boubacar HASSANE ACESEM ;
- Monsieur Seckna BAGAYOKO, Enda-Mali ;
- Monsieur Moussa BAGAYOKO, APID ;
- Monsieur Oumar BA, Délégation générale des Maliens de l'Extérieur (DGME) ;
- Madame Agaïcha Wallet AHMADOU DICKO, Organisation des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) ;
- Madame Sara El KOUNDI, Organisation internationale pour les Migrations (OIM) ;

Le sous-comité peut recourir à l'expertise de toute autre personne ressource en cas de besoin.

Article 5 : Le sous-comité se réunit une (01) fois par semaine pour l'élaboration du rapport annuel sur la traite des personnes et les pratiques assimilées. Il peut également se réunir en cas de besoin.

Article 6 : Le sous-comité produit à la fin de ses travaux un rapport circonstancié qui sera transmis par le Comité au Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux.

Article 7 : Le fonctionnement du sous-comité est imputable au budget national.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS :

- MJDH-SG/DFM…… 02/Pour CR
- Intéressés ……..…..14
- Chrono-CNCLTPPA……..01

Bamako, le 11 NOV 2025

Pour le Ministre et par ordre
Le Secrétaire général.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME
REPUBLIQUE DU MALI
LE SECRETAIRE GENERAL

Dr Boubacar S. DIARRAH
Chevalier de l'Ordre National

2

Bama Impression Tél.: 20 28 90 59 Bko